

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

# Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número edición parcial) : 50 F.

J M

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois sans effet rétroactif.

**La edición completa comprende :**

- 1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los : dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc. ;
- 2.° Una segunda parte en la que viene : publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a los tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

**Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel ».**

**Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».**

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

**Douanes. — Déclarations.**  
Dahir n° 1-58-362 du 3 ramadan 1378 (18 mars 1959) relatif aux indications que doivent contenir les déclarations en douane ..... 579

**Intérim du ministre des travaux publics.**  
Décret n° 2-59-0082 du 3 chaabane 1378 (12 février 1959) désignant M. Mohamed Maâti Bouabid, ministre du travail et des questions sociales, pour assurer l'intérim du ministre des travaux publics ..... 580

**Tanger. — Marins marocains à embarquer sur les navires de pêche.**  
Décret n° 2-58-1396 du 2 ramadan 1378 (12 mars 1959) réglant la proportion des marins marocains à embarquer sur les navires armés à la grande pêche, immatriculés au quartier maritime de Tanger ..... 580

**Loterie. — Vente des billets.**  
Décret n° 2-59-0041 du 9 ramadan 1378 (19 mars 1959) relatif à la vente de certains billets de loterie ..... 580

**Assurances. — Cautionnements et réserves.**  
Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 3 mars 1959 modifiant l'arrêté du 3 décembre 1941 relatif aux cautionnements et aux réserves exigibles des sociétés d'assurances, de réassurances et de capitalisation ..... 581

**Récolte de riz 1958. — Avances garanties par l'Etat.**  
Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 5 mars 1959 fixant pour le riz de la récolte 1958 le pourcentage garanti par l'Etat sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage ..... 581

**Résistants.**  
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2421, du 20 mars 1959, page 530 ..... 581

**Papilles de la Nation.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2421, du 20 mars 1959, page 532 ..... 581

TEXTES PARTICULIERS.

**Oujda et Beni-Mellal. — Budget spécial 1959**  
Dahir n° 1-59-067 du 8 ramadan 1378 (18 mars 1959) portant approbation du budget spécial de la province d'Oujda pour l'exercice 1959 ..... 581

Dahir n° 1-59-070 du 8 ramadan 1378 (18 mars 1959) portant approbation du budget spécial de la province de Beni-Mellal pour l'exercice 1959 ..... 582

**Beni-Mellal. — Budget spécial 1957 et budget additionnel 1958.**  
Dahir n° 1-59-071 du 8 ramadan 1378 (18 mars 1959) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1957 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1958 de la province de Beni-Mellal ..... 583

**Outat-el-Haj. — Délimitation d'un immeuble collectif.**  
Décret n° 2-59-0193 du 11 ramadan 1378 (21 mars 1959) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de l'annexe d'Outat-el-Haj, cercle de Guercif. 584

**Délégations de signature.**  
Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 février 1959 portant délégation de signature ..... 584

Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 mars 1959 portant délégation de signature ..... 584

**Tanger. — Assesseurs auprès du tribunal du travail.**  
Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 8 mars 1959 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Tanger ..... 584

**Hydraulique.**  
Arrêté du ministre des travaux publics du 12 février 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Aillaud Marceau, P.K. 46+500 de la route secondaire n° 130 Casablanca-Azemmour ..... 585

Arrêté du ministre des travaux publics du 12 février 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Grau Joachim, P.K. 41+000 de la route secondaire n° 121 d'El-Jadida à Safi .....	585
Arrêté du ministre des travaux publics du 12 février 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Mohamed ben Boubekèr et El Maati ben Boubekèr, P.K. 57+000 de la route secondaire n° 121 d'El-Jadida à Safi. ....	585
Arrêté du ministre des travaux publics du 12 février 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique de la vallée de l'oued Imini, au profit de la Société anonyme chérifienne d'études minières (mines de l'Imini) .....	585

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

Dahir n° 1-59-097 du 28 chaabane 1378 (9 mars 1959) complétant et modifiant le dahir du 21 rebia II 1364 (5 avril 1945) relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration marocaine dans les cadres de fonctionnaires .....	585
--	-----

### TEXTES PARTICULIERS

#### Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale, du 19 mars 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux agents publics de 3 <sup>e</sup> catégorie (emploi de chauffeur de poids lourd ou de voiture de tourisme) .....	586
Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale, du 19 mars 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie (emploi d'ouvrier, toutes spécialités) .....	586

#### Ministère de la défense nationale.

Dahir n° 1-59-039 du 30 rejeb 1378 (9 février 1959) portant désignation du commandant de la gendarmerie royale. ....	586
--	-----

#### Ministère de l'agriculture.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de dix ingénieurs géomètres adjoints stagiaires .....	586
Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de quatorze adjoints du cadastre stagiaires « section terrain » .....	587
Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de huit adjoints du cadastre stagiaires « section bureau » .....	587
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2416, du 13 février 1959, page 294, 1 <sup>re</sup> colonne .....	587

#### Ministère des travaux publics.

Arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1959 portant modification de l'arrêté n° 3777 P/2 du 8 juillet 1958, portant ouverture de concours pour l'accession aux grades de sténodactylographe, dactylographe et employé de bureau du ministère des travaux publics, déjà modifié par les arrêtés n°s 5185 P/2 du 16 septembre 1958 et 7353 P/2 du 5 novembre 1958 .....	587
Arrêté du ministre des travaux publics du 18 mars 1959 modifiant l'arrêté du 2 juin 1951 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 24 avril 1951 .....	588

#### Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 16 mars 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers d'état des installations électromécaniques de 3 <sup>e</sup> catégorie .....	588
--	-----

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions .....	588
Admission à la retraite .....	597
Résultats de concours et d'examens .....	597
Concession de pensions, allocations et rentes viagères .....	598

### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour le recrutement de dix ingénieurs géomètres adjoints stagiaires de la division de la conservation foncière et du service topographique .....	599
Avis de concours pour le recrutement de quatorze adjoints du cadastre stagiaires « section terrain » de la division de la conservation foncière et du service topographique .....	599
Avis de concours pour le recrutement de huit adjoints du cadastre stagiaires « section bureau » de la division de la conservation foncière et du service topographique .....	599
Tableau des indices devant servir à la détermination des valeurs de construction à prendre en considération lors des constats de valorisation afférents aux lots domaniaux urbains. ....	599
Avis aux exposants de la Foire internationale de Casablanca 1959 .....	599
Avis de découvertes d'épaves maritimes .....	599
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	600

### SUMARIO

Páginas

#### TEXTOS GENERALES

##### Aduanas. — Declaraciones.

Dahir n.º 1-58-362 de 3 de ramadán de 1378 (13 de marzo de 1959) relativo a las indicaciones que deben contener las declaraciones de aduanas .....	601
--	-----

##### Interinidad del ministro de obras públicas.

Decreto n.º 2-59-0082 de 3 de chaabán de 1378 (12 de febrero de 1959) por el que se designa al Sr. Mohammed el Maati Buabid, ministro de trabajo y de asuntos sociales, para substituir interinamente al ministro de obras públicas .....	601
---	-----

##### Seguros. — Garantías y reservas.

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de economía nacional y de finanzas de 3 de marzo de 1959 modificando el acuerdo de 3 de diciembre de 1941 relativo a las garantías y a las reservas exigibles a las sociedades de seguros, reaseguros y capitalización .....	602
---	-----

##### Resistentes.

Rectificación al «Boletín oficial» n.º 2421, de 20 de marzo de 1959, página 562 .....	602
---	-----

**Pupilos de la Nación.**  
 Rectificación al «Boletín oficial» n.º 2421, de 20 de marzo de 1959, página 565 ..... 602

**TEXTOS PARTICULARES**

**Delegaciones de firma.**  
 Acuerdo del ministro de agricultura de 26 de febrero de 1959 sobre delegación de firma ..... 602  
 Acuerdo del ministro de agricultura de 9 de marzo de 1959 sobre delegación de firma ..... 602

**ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS**

**TEXTOS COMUNES**

Dahir n.º 1-59-097 de 28 de chaabán de 1378 (9 de marzo de 1959) completando y modificando el dahir de 21 de rabía II de 1364 (5 de abril de 1945) relativo a la incorporación de ciertos agentes de la administración marroquí en los cuadros de funcionarios ..... 603

**TEXTOS PARTICULARES**

**Ministerio de economía nacional.**  
 Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de economía nacional de 19 de marzo de 1959 convocando un concurso para cubrir dos plazas de agentes públicos de tercera categoría (conductor de vehículos pesados o de turismo).... 603  
 Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de economía nacional de 19 de marzo de 1959 convocando concurso para cubrir una plaza de agente público de tercera categoría (empleo de obrero, cualquier especialidad)..... 604  
**Ministerio de defensa nacional.**  
 Dahir n.º 1-59-039 de 30 de rayab de 1378 (9 de febrero de 1959) nombrando al comandante de la gendarmería real..... 604  
**Ministerio de agricultura.**  
 Acuerdo del ministro de agricultura de 28 de febrero de 1959 convocando un concurso para cubrir diez plazas de ingenieros geómetras adjuntos en período de prueba ..... 604  
 Acuerdo del ministro de agricultura de 28 de febrero de 1959 convocando un concurso para cubrir catorce plazas de adjuntos del catastro en período de prueba (sección terrenos) ..... 604  
 Acuerdo del ministro de agricultura de 28 de febrero de 1959 convocando un concurso para cubrir ocho plazas de adjuntos del catastro en período de prueba (sección oficina) ..... 605  
 Rectificación al «Boletín oficial» n.º 2416, de 13 de febrero de 1959, página 318 ..... 605  
**Ministerio de obras públicas.**  
 Acuerdo del ministro de obras públicas de 25 de febrero de 1959 modificando el acuerdo n.º 3.777 P/2 de 8 de julio de 1958 convocando concurso para el acceso a los empleos de taquimecanógrafos, mecanógrafos y empleados de oficina del ministerio de obras públicas, ya modificado por los acuerdos n.ºs 5.185 P/2 de 16 de septiembre de 1958 y 7.353 P/2 de 5 de noviembre de 1958 ..... 605  
 Acuerdo del ministro de obras públicas de 18 de marzo de 1959 modificando el de 2 de junio de 1951 relativo a la aplicación del acuerdo visirial de 24 de abril de 1951 ..... 605

**Ministerio de correos, telégrafos y teléfonos.**  
 Acuerdo del ministro de correos, telégrafos y teléfonos de 16 de marzo de 1959 por el que se convoca concurso para el reclutamiento de obreros de Estado de instalaciones electro-mecánicas de tercera categoría ..... 606

**AVISOS Y COMUNICACIONES.**

Aviso de concurso para cubrir diez plazas de ingenieros geómetras adjuntos en período de prueba ..... 606  
 Aviso de concurso para cubrir catorce plazas de adjuntos del catastro en período de prueba (sección terreno) ..... 606  
 Aviso de concurso para cubrir ocho plazas de adjuntos del catastro en período de prueba (sección oficina) ..... 606  
 Aviso a los expositores de la Feria internacional de Casablanca de 1959 ..... 606  
 Aviso de descubrimiento de derrelictos ..... 607  
 Aviso de puesta al cobro de las listas cobratorias de impuestos directos ..... 607

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Dahir n.º 1-58-362 du 3 ramadan 1378 (13 mars 1959) relatif aux indications que doivent contenir les déclarations en douane.**

LOUANGE A DIEU SEUL !  
 (Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !  
 Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les déclarations déposées aux bureaux des douanes doivent indiquer la désignation des marchandises énoncées :

A l'importation, suivant les termes du « Tarif des droits de douane à l'importation » avec l'indication de la codification numérique et littérale correspondante et du numéro de la nomenclature générale des produits ;

A l'exportation, suivant les termes de la nomenclature générale des produits avec indication du numéro correspondant de cette nomenclature,

Sans préjudice de l'obligation pour les redevables d'établir leurs déclarations conformément à toutes autres dispositions légales ou réglementaires.

La nomenclature générale des produits est fixée par arrêtés pris par le ministre des finances, sur l'avis ou la proposition du chef du département ministériel intéressé.

ART. 2. — Indépendamment des indications exigées pour l'application des droits, taxes et mesures de contrôle ainsi que pour l'établissement des statistiques du commerce extérieur les déclarations d'entrée et de sortie doivent énoncer :

A l'entrée, les marques et numéros des colis, l'origine des marchandises, les noms et adresses des expéditeurs et des destinataires réels ainsi que, le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce des destinataires réels et les numéros et date de l'autorisation d'importation ;

A la sortie, les marques et numéros des colis, l'origine des marchandises, la destination définitive des marchandises exportées, les noms et adresses des exportateurs et des destinataires réels ainsi que, le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce des exportateurs réels et les numéros et date de l'autorisation d'exportation.

Pour le contrôle de ces énonciations, le service des douanes peut exiger la production des titres de transport, marchés, factures et autres documents authentiques destinés à justifier l'exactitude desdites énonciations.

A l'importation, le service est autorisé, en cas de doute, à placer les marchandises sous le lien d'un acquit-à-caution à décharger lors de l'arrivée à destination par le service des douanes ou, à défaut, par les autorités locales.

ART. 3. — Pour l'application des dispositions du présent dahir sont considérés comme étant originaires d'un pays déterminé :

1° Les produits naturels obtenus ou récoltés sur le territoire de ce pays ;

2° Les produits fabriqués avec des matières premières originaires de ce pays, en totalité ou dans une proportion supérieure en valeur, y compris celle de la main-d'œuvre, à 50 % ;

3° Les produits fabriqués dans ce pays avec des matières premières d'origine étrangère qui ont subi une transformation complète leur ayant fait perdre leur individualité d'origine ;

4° Les produits étrangers qui, n'ayant subi dans ce pays, qu'un complément de main-d'œuvre ou une transformation incomplète ont acquis, néanmoins, une valeur totale double de celle qu'ils avaient dans l'état où ils ont été importés.

ART. 4. — Sans préjudice de l'application d'autres pénalités prévues par la législation en vigueur, les infractions aux dispositions de l'article 2 seront punies d'une amende de 10.000 à 50.000 francs.

Est également passible de la même peine, toute omission ou inexactitude portant sur l'une des indications que les déclarations doivent contenir, même lorsque l'irrégularité n'a aucune influence sur l'application des droits ou taxes ou de la prohibition.

Les infractions ci-dessus sont de la compétence exclusive, dans la zone sud, des tribunaux institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913).

Les pénalités pécuniaires ont le caractère de réparations civiles.

En cas de transactions, les articles 25 et suivants du dahir du 12 rebia I 1337 (16 décembre 1918) sur les douanes sont applicables.

Les contestations relatives à l'origine des marchandises sont déferées aux experts, conformément à la procédure instituée par l'arrêté viziriel du 19 rebia I 1338 (10 janvier 1920) relatif à l'expertise en matière de fausse déclaration d'origine des marchandises déclarées en douane, dont toutes les dispositions sont étendues à l'ancienne zone de protectorat espagnol et à la province de Tanger.

Les décisions des experts ont la valeur de la chose jugée.

ART. 5. — Les dispositions du présent dahir sont applicables à l'ensemble du territoire marocain.

ART. 6. — Sont abrogés les dahirs :

Du 18 kaada 1358 (30 décembre 1939) relatif aux indications que doivent contenir les déclarations en douane et complétant le dahir du 23 rebia I 1344 (11 octobre 1925) relatif à la répression des fraudes en matière de douane et d'impôts intérieurs, modifié par les dahirs des 2 rebia I 1367 (14 janvier 1948) et 20 chaabane 1375 (2 avril 1956) ;

Du 8 hija 1360 (26 décembre 1941) relatif à la nomenclature statistique des marchandises importées et exportées.

Toutefois, demeure applicable la nomenclature générale des produits actuellement en vigueur, telle qu'elle a été établie en conformité des textes abrogés.

Fait à Rabat, le 3 ramadan 1378 (13 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 3 ramadan 1378 (13 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

Références :

- Dahir du 16 décembre 1918 (B.O. n° 322, du 23-12-1918, p. 1134) ;
- Arrêté viziriel du 10 janvier 1920 (B.O. n° 377, du 12-1-1920, p. 57) ;
- Dahir du 30 décembre 1939 (B.O. n° 1419 bis, du 10-1-1940, p. 29) ;
- du 26 décembre 1941 (B.O. n° 1523, du 2-1-1942, p. 4) ;
- du 14 janvier 1948 (B.O. n° 1485, du 5-3-1948, p. 258) ;
- du 2 avril 1956 (B.O. n° 2282, du 20-7-1956, p. 765) ;
- n° 1-58-010 du 18 février 1958 (B.O. n° 2366, du 28-2-1958, p. 399) ;
- n° 1-58-147 du 9 juin 1958 (B.O. n° 2383, du 27-6-1958, p. 998) ;
- n° 1-58-208 du 12 août 1958 (B.O. n° 2392, du 29-8-1958, p. 1378).

Décret n° 2-59-0082 du 3 chaabane 1378 (12 février 1959) désignant M. Mohamed Maâti Bouabid, ministre du travail et des questions sociales, pour assurer l'intérim du ministre des travaux publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Durant la maladie de M. Abdel Ali, ministre des travaux publics, l'intérim sera assuré par M. Mohamed Maâti Bouabid, ministre du travail et des questions sociales.

Fait à Rabat, le 3 chaabane 1378 (12 février 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-58-1396 du 2 ramadan 1378 (12 mars 1959) réglementant la proportion des marins marocains à embarquer sur les navires armés à la grande pêche, immatriculés au quartier maritime de Tanger.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'annexe I formant code de commerce maritime du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) portant approbation des trois textes relatifs au commerce, à la navigation et à la pêche maritimes, telle qu'elle a été complétée par le dahir du 6 moharrem 1377 (3 août 1957) et notamment son article 3 bis ;

Sur proposition du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La proportion des marins de nationalité marocaine, qui doivent être embarqués à bord des navires armés à la grande pêche, battant pavillon marocain, immatriculés au quartier maritime de Tanger, est fixée à soixante pour cent de l'équipage global, y compris le capitaine et les officiers.

ART. 2. — Des dérogations aux règles fixées à l'article premier du présent décret pourront être accordées en cas de pénurie, dûment constatée, de marins marocains susceptibles d'occuper les emplois vacants.

Fait à Rabat, le 2 ramadan 1378 (12 mars 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0041 du 9 ramadan 1378 (19 mars 1959) relatif à la vente de certains billets de loterie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 2 ramadan 1336 (12 juin 1918) portant prohibition des loteries, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs des 28 rebia II 1357 (27 juin 1938), 29 kaada 1357 (20 janvier 1939) et 13 jourmada I 1360 (8 juillet 1941), et notamment son article 5,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les billets ou représentations de fractions de billets des loteries dont la vente est autorisée au Maroc et en provenance d'un autre pays de la zone franc sont vendus en francs marocains à un prix égal au prix exprimé dans la monnaie du pays d'origine.

ART. 2. — La différence existant entre le prix de vente et la valeur en monnaie du pays d'origine sera prélevée au profit du Trésor. Toutefois une ristourne de 2 % sur le prix de vente sera consentie aux émetteurs ou représentants des émetteurs pour tenir compte de l'augmentation de leurs frais d'émission.

ART. 3. — La trésorerie générale est chargée de la centralisation de ce prélèvement dont le produit sera versé à un compte spécial du Trésor. Pour assurer la perception normale du produit de ce pré-

lèvement, tous les billets divisibles ou indivisibles ainsi que les vignettes de contrôle surchargées « M » seront obligatoirement retirés aux guichets de la trésorerie générale.

ART. 4. — Les émetteurs et représentants qualifiés d'émetteurs de billets de loterie peuvent demander à la trésorerie générale le remboursement du prélèvement sur les billets ou représentations de billets invendus.

Ce remboursement ne pourra être effectué que sur présentation des billets ou représentations de fractions de billets invendus.

ART. 5. — Aucun remboursement de billets ou de représentations de fractions de billets de loterie sortis au tirage ne pourra être effectué, compte tenu du prélèvement, pour une somme inférieure au prix de vente en francs marocains. La différence apparaissant lors du règlement avec les émetteurs ou les représentants qualifiés des émetteurs sera supportée par le compte spécial visé à l'article 3 ci-dessus.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1378 (19 mars 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

**Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances du 3 mars 1959 modifiant l'arrêté du 3 décembre 1941 relatif aux cautionnements et aux réserves exigibles des sociétés d'assurances, de réassurances et de capitalisation.**

**LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,**

Vu l'arrêté viziriel du 13 chaabane 1360 (6 septembre 1941) unifiant le contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation, modifié par l'arrêté viziriel du 14 hija 1370 (17 septembre 1951) et par l'arrêté viziriel du 27 rebia I 1374 (24 novembre 1954) ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1941 relatif aux cautionnements et aux réserves exigibles des sociétés d'assurances, de réassurances et de capitalisation, modifié par l'arrêté du 28 octobre 1949, l'arrêté du 14 août 1951, l'arrêté du 30 décembre 1954 et l'arrêté du 18 avril 1958,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe L. (valeurs inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris) de l'annexe II (Représentation des réserves techniques) mentionnée à l'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 décembre 1941, est abrogé.

ART. 2. — Les sociétés, dont l'actif représentatif des réserves techniques comprend des valeurs inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris, devront s'en dessaisir dans un délai qui sera fixé pour chaque cas par décision du ministre des finances

Rabat, le 3 mars 1959

ABDERRAHIM BOUABID.

**Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 5 mars 1959 fixant pour le riz de la récolte 1958 le pourcentage garanti par l'État sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage.**

**LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,**

Vu le décret du 25 moharrem 1378 (12 août 1958) relatif au warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1958 ;

Après avis du ministre de l'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'État chérifien garantit, à concurrence de 20 % (vingt pour cent), le remboursement des avances consenties à

l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, sur les produits ci-après désignés de la récolte 1958. Cette garantie portera sur le montant total des avances qui seront consenties au cours de la campagne 1958-1959.

ART. 2. — Pour bénéficier de cette garantie les avances ne devront pas dépasser, par quintal donné en gage :

Pour le riz paddy long ..... 4.000 francs

Pour le riz paddy autres catégories .. 3.000 —

ART. 3. — Le chef du service du crédit est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 5 mars 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

**Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2421, du 20 mars 1959, page 530.**

Dahir n° 1-59-076 du 1<sup>er</sup> ramadan 1378 (11 mars 1959) relatif au titre de résistante.

ART. 2. — (In fine.)

Au lieu de :

« Trois membres de la résistance désignés par le président du conseil sur proposition du ministre de l'intérieur » ;

Lire :

« Sept membres de la résistance désignés par le président du conseil sur proposition du ministre de l'intérieur. »

**Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2421, du 20 mars 1959, page 532.**

Dahir n° 1-59-047 du 6 ramadan 1378 (16 mars 1959) relatif aux pupilles de la Nation.

ART. 2. — (2<sup>e</sup> alinéa, in fine.)

Au lieu de :

« Sept membres de la résistance désignés par le président du conseil sur proposition du ministre de l'intérieur » ;

Lire :

« Trois membres de la résistance désignés par le président du conseil sur proposition du ministre de l'intérieur. »

**TEXTES PARTICULIERS**

**Dahir n° 1-59-067 du 8 ramadan 1378 (18 mars 1959) portant approbation du budget spécial de la province d'Oujda pour l'exercice 1959.**

LOUANGE A DIEU SEUL :

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 jourmada II 1378 (23 décembre 1958) relatif à l'organisation des budgets spéciaux.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province d'Oujda est fixé, pour l'exercice 1959, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances, et le gouverneur de la province d'Oujda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1378 (18 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 8 ramadan 1378 (18 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

\* \* \*

### Budget spécial de la province d'Oujda

Exercice 1959.

#### A. — RECETTES.

##### CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1<sup>er</sup>. — Produit de l'impôt des prestations .... 64.257.000

##### Recettes avec affectation spéciale.

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire ..... 8.000.000

Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités ..... 3.000.000

TOTAL des recettes ..... 75.257.000

#### B. — DÉPENSES.

##### CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

##### Section I. — Personnel.

Art. 1<sup>er</sup>. — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire ..... 1.760.000

Art. 2. — Dépenses occasionnelles ..... 171.000

##### Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions ..... 300.000

Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire .. 100.000

Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances ..... 7.890.000

Art. 8. — Travaux d'études ..... 10.000

Art. 9. — Assurances du personnel ..... 700.000

Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage ..... 6.865.000

##### Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien ..... 30.185.000

##### Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs ..... 8.400.000

##### Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État ..... 8.000.000

Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités ..... 3.000.000

##### Section VI.

Art. 15. — Dépenses imprévues ..... 1.496.000

Art. 16. — Remise de cotisations indûment perçues. 20.000

##### Section VII. — Fonds de concours.

Art. 17. — Subventions aux communes rurales .... 6.360.000

TOTAL des dépenses ..... 75.257.000

##### RÉCAPITULATION.

Total des recettes ..... 75.257.000

Total des dépenses ..... 75.257.000

Excédent de recettes ..... Néant.

Dahir n° 1-59-070 du 8 ramadan 1378 (18 mars 1959)  
portant approbation du budget spécial de la province de Beni-Mellal  
pour l'exercice 1959.

#### LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne.

Vu le dahir du 11 jourmada II 1378 (23 décembre 1958) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province de Beni-Mellal est fixé, pour l'exercice 1959, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances, et le gouverneur de la province de Beni-Mellal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 8 ramadan 1378 (18 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 8 ramadan 1378 (18 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

\* \* \*

### Budget spécial de la province de Beni-Mellal.

Exercice 1959.

#### A. — RECETTES.

##### CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1<sup>er</sup>. — Produit de l'impôt des prestations .... 88.146.000

Art. 4. — Recettes accidentelles ..... 10.000

##### Recettes avec affectation spéciale.

Art. 5. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire ..... 47.000.000

Art. 6. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	3.000.000
--	-----------

TOTAL des recettes ..... 138.156.000

**B. — DÉPENSES.**

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — Personnel.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire .....	5.200.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	200.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	200.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations.	1.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances .....	10.450.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	250.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	500.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	41.700.000
--------------------------------------	------------

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs .....	14.955.000
--------------------------------	------------

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	47.000.000
Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence, des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	3.000.000

Section VI.

Art. 15. — Dépenses imprévues .....	1.559.000
Art. 16. — Remise de cotisations indûment perçues.	1.000

Section VII. — Fonds de concours.

Art. 17. — Subventions aux communes rurales .....	13.140.000
---	------------

TOTAL des dépenses ..... 138.156.000

RÉCAPITULATION.

Total des recettes .....	138.156.000
Total des dépenses .....	138.156.000
Excédent des recettes .....	Néant.

Dahir n° 1-59-071 du 8 ramadan 1378 (18 mars 1959) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1957 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1958 de la province de Beni-Mellal.

LOUANGE A DIEU SEUL !

*Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 jourmada II 1378 (23 décembre 1958) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la province de Beni-Mellal pour l'exercice 1957 :

Recettes .....	199.158.563
Dépenses .....	135.381.200

faisant ressortir un excédent de recettes de soixante-trois millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-trois francs (63.777.363 fr.) qui sera reporté au budget de l'exercice 1958, ainsi qu'une somme de dix millions cinq cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt francs (10.586.014 fr.) représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisés les adjonctions suivantes au budget en cours de la province de Beni-Mellal :

PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1 <sup>er</sup> . — Excédent de recettes de l'exercice 1957 .....	63.777.363
--	------------

Recettes à recouvrer.

Art. 2. — Prestations 1953 .....	1.200
Art. 3. — Prestations 1954 .....	66.560
Art. 4. — Prestations 1955 .....	60.712
Art. 5. — Prestations 1956 .....	1.025.112
Art. 6. — Prestations 1957 .....	9.432.430

TOTAL des recettes ..... 74.363.377

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Art. 1 <sup>er</sup> . — Restes à payer des exercices clos .....	4.839.194
--	-----------

Report de crédits.

Art. 2. — Travaux neufs .....	1.855.169
Art. 3. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	12.193.480

Art. 4. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	231.902
---	---------

Relèvement de crédits du budget primitif.

Art. 6. — Assurances du personnel .....	100.000
---	---------

Dépenses nouvelles.

Art. 7. — Subventions aux communes rurales .....	13.140.000
--	------------

TOTAL des dépenses ..... 32.359.745

ART. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances, et le gouverneur de la province de Beni-Mellal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

*Fait à Rabat, le 8 ramadan 1378 (18 mars 1959).*

*Enregistré à la présidence du conseil,  
le 8 ramadan 1378 (18 mars 1959) :*

ABDALLAH IBRAHIM.

**Décret n° 2-59-0193 du 11 ramadan 1378 (21 mars 1959) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de l'annexe d'Outat-el-Haj, cercle de Guercif.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la requête du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> mars 1959 tendant à fixer au 29 avril 1959 la délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Shibèt el Maalemine », situé sur le territoire de la tribu Outat-el-Haj,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) il sera procédé à la délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Shibèt el Maalemine », situé sur le territoire de la tribu Outat-el-Haj (cercle de Guercif).

ART. 2. — La commission de délimitation se réunira le 29 avril 1959, à 9 heures, au bureau de l'annexe d'Outat-el-Haj, à l'effet de procéder aux opérations de délimitation qui se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

*Fait à Rabat, le 11 ramadan 1378 (21 mars 1959).*

ABDALLAH IBRAHIM.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 février 1959 portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Challot Jean-Paul, sous-directeur, chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, M. Dutard Jacques, ingénieur en chef, chef de la division de la mise en valeur et du génie rural, et M. Zaoui Charles, chef de la division de la conservation foncière et du service topographique :

1° Pour l'approbation des projets et des marchés de travaux inférieurs à 5 millions intéressant leurs services respectifs, à l'exclusion des travaux de construction d'immeubles administratifs ou d'habitations, et à la condition que les projets établis aient préalablement recueilli l'accord écrit de l'inspecteur délégué ou régional compétent ;

2° Pour la gestion, en toutes matières, du personnel non permanent rétribué sur rôles de journées relevant de leurs administrations respectives et dont le recrutement ne nécessite pas de décision écrite préalable.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 26 février 1959.*

THAMI AMMAR.

Vu :

*Le président du conseil.*

ABDALLAH IBRAHIM.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 mars 1959 portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Brick Mohamed, inspecteur délégué, secrétaire général adjoint, et à M. Guessous Ahmed, ingénieur en chef au secrétariat général, à l'effet de signer ou de viser tous actes concernant les services relevant de mon autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires et à l'exclusion des actes suivants :

marchés passés sur appel d'offres entre 5 et 20 millions ;  
marchés passés sur adjudication au-dessus de 20 millions ;  
contrats passés en exécution de la convention franco-marocaine sur la coopération administrative et technique et avenants à ces contrats ;

arrêtés particuliers concernant les nominations, licenciements, détachements ou mises en disponibilité du personnel.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 9 mars 1959.*

THAMI AMMAR.

Vu :

*Le président du conseil,*

ABDALLAH IBRAHIM.

**Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 8 mars 1959 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Tanger.**

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) portant institution de tribunaux du travail ;

Vu le dahir du 7 jomada II 1377 (30 décembre 1957) portant création de douze tribunaux du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés assesseurs près le tribunal du travail de Tanger :

a) *Section industrie.*

Patrons :

MM. Abdallah Hadj Nassar, industriel, 4, rue Vermeer, Tanger ;  
Blanc René, entrepreneur, 3, rue Dante, Tanger ;

Ouvriers :

MM. Mohammed Tanji, ouvrier, imprimerie Grama, Tanger ;  
Saad Benzekri, ouvrier, 2, avenue Mohammed-Tazi, Tanger.

b) *Section commerce et professions libérales.*

Patrons :

MM. Forton Charles, commerçant, rue des Vignes, Tanger ;  
Abdallah Abaakil, commerçant, 10, rue du Détroit, Tanger ;

Employés :

MM. Mohammed Maimouni, secrétaire, Société du port de Tanger ;  
Ahmed Saloui, employé, Compagnie d'autobus, Tanger.

c) *Section agriculture.*

## Patrons :

MM. Mohammed Daoui, agriculteur, 67, rue Allal-ben-Abdallah, Larache ;  
Ahmed ben Mohammed el Moudèn, agriculteur, douar Dar-Seyyed, Souk-el-Had-Gharbia, Arcila ;

## Ouvriers :

MM. Abdeslam ben Mohammed, ouvrier agricole, Tanger-Balia ;  
Ahmed ben Abdallah Gharbaoui, ouvrier agricole, Bouglour, route de Rabat.

ART. 2. — La durée du mandat des assesseurs susnommés est fixée à un an à compter de leur installation.

Rabat, le 8 mars 1959

MAATI BOUABID.

## RÉGIME DES EAUX.

## Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 12 février 1959 une enquête publique est ouverte du 30 mars au 30 avril 1959, dans le cercle d'Azemmour, à Azemmour, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Aillaud Marceau, P.K. 46+500 de la route secondaire n° 130 Casablanca-Azemmour.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Azemmour, à Azemmour.



Par arrêté du ministre des travaux publics du 12 février 1959 une enquête publique est ouverte du 3 avril au 3 mai 1959, dans le cercle d'El-Jadida, à El-Jadida, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Grau Joachim, P.K. 41+000 de la route secondaire n° 121 d'El-Jadida à Safi.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Jadida, à El-Jadida.



Par arrêté du ministre des travaux publics du 12 février 1959 une enquête publique est ouverte du 3 avril au 3 mai 1959, dans le cercle d'El-Jadida, à El-Jadida, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Mohamed ben Boubekèr et El Maati ben Boubekèr, P.K. 57+000 de la route secondaire n° 121 d'El-Jadida à Safi.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Jadida, à El-Jadida.



Par arrêté du ministre des travaux publics du 12 février 1959 une enquête publique est ouverte du 28 mars au 28 avril 1959, dans le cercle d'Ouarzazate, à Ouarzazate, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique de la vallée de l'oued Imini, au profit de la Société anonyme chérifienne d'études minières (mines de l'Imini).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Ouarzazate, à Ouarzazate.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS.

**Dahir n° 1-59-097 du 28 chaabane 1378 (9 mars 1959) complétant et modifiant le dahir du 21 rebia II 1364 (5 avril 1945) relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration marocaine dans les cadres de fonctionnaires.**

#### LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 21 rebia II 1364 (5 avril 1945) relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration marocaine dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique.

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice des dispositions du dahir susvisé du 25 rebia II 1364 (5 avril 1945) est étendu pendant une période de trois ans aux agents tenant un emploi public permanent, en fonction à la date de publication du présent dahir, sous réserve des dispositions ci-après.

ART. 2. — Les agents visés à l'article premier ne pourront être nommés que dans un emploi correspondant à leurs fonctions et relevant soit des cadres secondaires ou subalternes, soit des cadres d'agents et de sous-agents publics. Ceux exerçant des fonctions correspondant à d'autres cadres pourront, sur leur demande, être titularisés dans des emplois des cadres susvisés.

Les intéressés devront réunir à la date d'effet de leur titularisation, au moins sept ans de services publics dans l'administration marocaine, accomplis depuis l'âge de dix-huit ans.

ART. 3. — Les agents bénéficiaires du présent dahir seront titularisés, sans examen probatoire, après avis de la commission d'avancement ou de la commission administrative paritaire compétente lorsque celle-ci aura été instituée, et classés après une reconstitution de carrière. Celle-ci s'effectuera compte tenu de la durée des services accomplis dans un emploi comparable ou supérieur et sur la base de l'avancement à l'ancienneté, le reliquat d'ancienneté non utilisé étant maintenu pour moitié.

Il ne pourra toutefois en aucun cas être tenu compte des services accomplis par un agent avant qu'il n'ait atteint l'âge minimum fixé statutairement pour l'accès au cadre dans lequel il est titularisé.

L'ancienneté totale prise en compte sera diminuée du temps réglementaire de stage prévu pour les agents de ce cadre, sauf dans le cas où le stage donne lieu à rappel d'ancienneté au moment de la titularisation. Elle sera, en outre, pour les agents titularisés dans les cadres d'agents et de sous-agents publics, réduite de la période de trois ans constituant statutairement la condition d'accès à ces cadres.

ART. 4. — Les fonctionnaires recrutés dans les cadres visés à l'article 2 ci-dessus en vertu de dispositions autres que celles du présent dahir et justifiant de services antérieurs, pourront faire l'objet d'un reclassement leur conférant la situation qu'ils auraient obtenue s'ils avaient été titularisés et classés conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus. Ce reclassement sera prononcé, après avis de la commission prévue au même article.

Sont exclus du bénéfice du présent article, les fonctionnaires provenant d'un cadre dont tous les membres ont été intégrés dans l'un des cadres visés à l'article 2.

ART. 5. — Les dispositions du présent dahir qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1959 s'appliqueront dans la limite des emplois de titulaires vacants.

Les agents qui avaient vocation à être titularisés en application du dahir du 5 avril 1945, tel qu'il a été modifié par les dahirs des 20 août 1952 et 30 janvier 1954, pourront toutefois bénéficier des dispositions de ces textes et des arrêtés pris pour leur application au cas où ces dispositions leur seraient plus favorables.

Fait à Rabat, le 28 chaabane 1378 (9 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 28 chaabane 1378 (9 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale, du 19 mars 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie (emploi de chauffeur de poids lourd ou de voiture de tourisme).

#### LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1954 portant statut du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1954 fixant les conditions d'accès aux emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hijra 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert un concours pour le recrutement de deux agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie (emploi de chauffeur de poids lourd ou de voiture de tourisme).

ART. 2. — Les épreuves se dérouleront à Rabat, à partir du mardi 19 mai 1959.

ART. 3. — Les demandes de participation au concours devront parvenir, par la voie hiérarchique, à la direction administrative (bureau du personnel), avant le lundi 20 avril 1959, dernier délai.

Rabat, le 19 mars 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale, du 19 mars 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (emploi d'ouvrier, toutes spécialités).

#### LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1954 portant statut du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1954 fixant les conditions d'accès aux emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hijra 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert un concours pour le recrutement d'un (1) agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (emploi d'ouvrier, toutes spécialités).

ART. 2. — Les épreuves se dérouleront à Rabat, à partir du mardi 19 mai 1959.

ART. 3. — Les demandes de participation au concours devront parvenir, par la voie hiérarchique, à la direction administrative (bureau du personnel), avant le lundi 20 avril 1959, dernier délai.

Rabat, le 19 mars 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

#### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Dahir n° 1-59-039 du 30 rejeb 1378 (9 février 1959)  
portant désignation du commandant de la gendarmerie royale.

#### LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-262 du 22 rebia II 1376 (26 novembre 1956) fixant la compétence et les attributions du ministre de la défense nationale ;

Vu le dahir n° 1-57-079 du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) sur la gendarmerie ;

Vu le dahir n° 1-57-280 du 22 joumada II 1377 (14 janvier 1958) sur le service de la gendarmerie royale marocaine ;

Vu la proposition de S.A.R. le prince héritier, chef d'état-major général des Forces armées royales ;

Sur présentation de Notre ministre de la défense nationale,

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 7 novembre 1958, le capitaine Habiby Abderrahman est désigné pour assurer les fonctions de commandant de la gendarmerie royale.

Fait à Rabat, le 30 rejeb 1378 (9 février 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 30 rejeb 1378 (9 février 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de dix ingénieurs géomètres adjoints stagiaires.

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique chérifien et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant du ministère de l'agriculture ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hijra 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 1957 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire du service topographique,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix (10) ingénieurs géomètres adjoints stagiaires est ouvert au ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique).

ART. 2. — Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu à partir du 9 juin 1959 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) avant le 9 juin 1959, dernier délai.

Rabat, le 28 février 1959.

THAMI AMMAR.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de quatorze adjoints du cadastre stagiaires « section terrain ».**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique chérifien et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant du ministère de l'agriculture ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hijra 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1951 portant réglementation des conditions du concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre « section terrain », tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté ministériel du 19 octobre 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatorze (14) adjoints du cadastre stagiaires « section terrain » est ouvert au ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique).

ART. 2. — Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu à partir du 30 juin 1959 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) avant le 30 mai 1959, dernier délai.

Rabat, le 28 février 1959.

THAMI AMMAR.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de huit adjoints du cadastre stagiaires « section bureau ».**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique chérifien et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant du ministère de l'agriculture ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hijra 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1951 portant réglementation des conditions du concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre « section bureau », tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté ministériel du 19 octobre 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit (8) adjoints du cadastre stagiaires « section bureau » est ouvert au

ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique).

ART. 2. — Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu à partir du 21 juillet 1959 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) avant le 21 juin 1959, dernier délai.

Rabat, le 28 février 1959.

THAMI AMMAR.

**Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2416, du 13 février 1959, page 294, 1<sup>re</sup> colonne.**

Décret n° 2-58-1323 du 13 rejeb 1378 (23 janvier 1959) fixant à titre transitoire les conditions d'accès des Marocains à certains emplois techniques de l'agriculture.

Au lieu de :

« ART. 4. — Les adjoints techniques issus de l'ancien cadre de chef de pratique agricole et recrutés dans ce cadre suivant les règles statutaires normales ..... » ;

Lire :

« ART. 4. — Les adjoints techniques issus des anciens cadres de chef de pratique agricole et de contrôleur de la défense des végétaux et recrutés dans ces cadres suivant les règles statutaires normales ..... »

(La suite sans modification.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

**Arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1959 portant modification de l'arrêté n° 3777 P/2 du 8 juillet 1958 portant ouverture de concours pour l'accession aux grades de sténodactylographe, dactylographe et employé de bureau du ministère des travaux publics, déjà modifié par les arrêtés n° 5185 P/2 du 16 septembre 1958 et 7333 P/2 du 5 novembre 1958.**

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu les arrêtés n° 3777 P/2 du 8 juillet 1958, 5185 P/2 du 16 septembre 1958 et 7353 P/2 du 5 novembre 1958 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date du concours d'employé de bureau,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté susvisé n° 7353 P/2 du 5 novembre 1958 est modifié comme suit :

« Article 3. — Sont mis en compétition :

« ..... »  
« Seize emplois d'employé de bureau (concours du 17 avril 1959). »

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 25 février 1959.

Pour le ministre des travaux publics et p.o.,  
Le chef de cabinet,

JORIO.

Arrêté du ministre des travaux publics du 18 mars 1959 modifiant l'arrêté du 2 juin 1951 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 24 avril 1951.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté viziriel du 24 avril 1951 portant organisation du service de pilotage de la station de Mehdiâ ;

Vu l'arrêté du 2 juin 1951 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 24 avril 1951 susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté du 2 juin 1951 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Effectifs. — L'effectif pilote de la station de « pilotage de Mehdiâ (oued Sebou) comporte :

« Un chef pilote ;

« Trois pilotes confirmés ;

« Trois pilotes stagiaires. »

(La suite sans changement.)

Le ministre des travaux publics p. i.,

MAATI BOUABID.

MINISTÈRE DES POSTES,  
DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 16 mars 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers d'Etat des installations électromécaniques de 3<sup>e</sup> catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES  
ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1954 déterminant les conditions de recrutement et de nomination des ouvriers d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie du service des installations électromécaniques des postes, des télégraphes et des téléphones, modifié par l'arrêté du 14 décembre 1956 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 1958 fixant les conditions de recrutement des ouvriers d'Etat des installations électromécaniques de 3<sup>e</sup> catégorie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'ouvriers d'Etat des installations électromécaniques de 3<sup>e</sup> catégorie sera organisé à Rabat, Meknès, Fès, Oujda, Casablanca, Marrakech, Agadir et éventuellement dans d'autres villes du Maroc, le 8 juin 1959.

ART. 2. — Le nombre d'emplois, mis au concours est fixé à 45 (quarante-cinq).

Le nombre d'admissions pourra éventuellement être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un. Une liste complémentaire pourra être établie pour combler, le cas échéant, les emplois refusés par les candidats en ligne.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 30 avril 1959, au soir.

Rabat, le 16 mars 1959.

MOHAMED MEDBOUH.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENTENCE DU CONSEIL.

M<sup>e</sup> Hafid Boutaleb est nommé, du 24 décembre 1958, directeur adjoint des administrations centrales, échelon normal (indice 675) à la présidence du conseil (fonction publique). (Arrêté du 2 février 1959.)

M<sup>e</sup> Hafid Boutaleb est nommé directeur de la fonction publique à compter du 10 février 1959. (Décret du 10 février 1959.)

Est nommé sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1958 : M. Aïmarah Mohamed, sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 8 décembre 1958.)

Est reclassée dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M<sup>lle</sup> Verdino Simone, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 20 décembre 1958.)

Est placé en position de disponibilité du 18 avril 1952, mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> juillet 1957 (régularisation) : M. Combaut Robert, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 29 janvier 1959.)

\*  
\* \*

MINISTÈRE DES FINANCES.

Sont nommés contrôleurs stagiaires, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 17 octobre 1957 : M. Ettayebi Abderrahmane ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Taoudi Bensouda Mohamed, commis de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 29 novembre 1958 et 5 mars 1959.)

Est recruté et nommé commis stagiaire du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Saadi Slimane ben Hassoun. (Arrêté du 2 janvier 1959.)

Sont titularisés et nommés au service des domaines :

Contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Dahbi Mohamed Babi, contrôleur stagiaire (régularisation) ;

Du 2 septembre 1956, avec ancienneté du 2 septembre 1957 : M. Boutaleb Omar ;

Du 4 octobre 1958, avec ancienneté du 4 octobre 1957 : M. Belayachi Mohamed, contrôleurs stagiaires ;

Secrétaire makhzen de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1958 : M. El Allam M'Hamed, secrétaire makhzen stagiaire ;

Chaouchs de 8<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> avril 1958 : M. Fadil ben Abdeslam Chacor el Menkali ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M. Mouaddab Hassan ;

Du 14 octobre 1958 : M. Bouardi Jilali ;

Du 2 décembre 1958 : M. Mohamed ben Abdesslem,

chaouchs temporaires.

(Arrêtés des 22 novembre, 20 décembre 1958, 13, 16 et 31 janvier 1959.)

Est reclassé, au service des domaines, contrôleur, 1<sup>er</sup> échelon du 26 novembre 1957, avec ancienneté du 26 novembre 1956 : M. Benkhaldoun Mohamed el Mustapha, commis temporaire. (Arrêté du 29 septembre 1958.)

Sont nommés, au service des domaines :

*Inspecteurs principaux de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : MM. Tazi Ahmed, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, et Benaïch Jacob, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteurs adjoints :*

*De 2<sup>e</sup> classe :*

Du 4 octobre 1958 : M. Benzimra David ;

Du 5 octobre 1958 : M. Bradly Hamid, inspecteurs adjoints stagiaires ;

*De 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1957, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Sbaï Abdallah, instituteur de 6<sup>e</sup> classe, breveté de l'E.M.A. ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1957, avec ancienneté du 16 février 1957 : M. Ben Abdeljalil Mohamed, instituteur de 6<sup>e</sup> classe, breveté de l'E.M.A.,

Du 4 septembre 1958 : M. Berdaï Abderrahmane, contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Contrôleur principal, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Boukili Tayeb, amine el amelak de 6<sup>e</sup> classe ;

*Contrôleur, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1959 : M. Lihbi Ahmed, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Contrôleurs stagiaires :*

Du 6 octobre 1958 : M<sup>lle</sup> N'Siri Saaïda ;

Du 10 octobre 1958 : M. Touinsi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1958 : M. Mechaouri Mohamed, commis stagiaire ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Hassini Driss, agent temporaire.

(Arrêtés des 20 octobre, 18, 26 décembre 1958, 16 et 31 janvier 1959.)

Sont nommés, au service des impôts ruraux, *contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon, stagiaires :*

Du 23 octobre 1958 : M. Amharech Alla ;

Du 3 novembre 1958 : MM. Alloubane Hammou et Sebaï Ahmed ;

Du 24 novembre 1958 : M. Amaadour Saïd.

(Arrêtés des 22 décembre 1958, 9 janvier et 4 février 1959.)

Sont titularisés et nommés *contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon* des impôts urbains :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1957, avec ancienneté du 29 septembre 1956 : MM. Boucheqif Hamida et Sayag Messod ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Saïb Salah ;

Du 3 juin 1958, avec ancienneté du 3 juin 1957 : M. Khaled Ahmed ;

Du 18 juillet 1958, avec ancienneté du 18 juillet 1957 : M. Bennis Abdellatif ;

Du 2 septembre 1958, avec ancienneté du 2 septembre 1957 : MM. Boumabrou Mohammed, Mouri Ahmed et Oubrik Bacha ;

Du 6 septembre 1958, avec ancienneté du 6 septembre 1957 : M. Hamdouchi Seghir ;

Du 16 septembre 1958, avec ancienneté du 16 septembre 1957 : M. Jaâfer Chaouki ;

Du 27 septembre 1958, avec ancienneté du 27 septembre 1957 : MM. Birouk Ahmed, Hajji Ali et Maya Dris ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. El Mesmoudi Mohammed Chihab ;

Du 10 octobre 1958, avec ancienneté du 10 octobre 1957 : M. Benaïssa Mohammed ;

Du 14 octobre 1958, avec ancienneté du 14 octobre 1957 : M. Nzaoui Hassane ;

Du 21 octobre 1958, avec ancienneté du 21 octobre 1957 : M. Bendaoud Mohamed ;

Du 24 octobre 1958, avec ancienneté du 24 octobre 1957 : M. Cheikh Lahlou Azzouz ;

Du 5 novembre 1958, avec ancienneté du 5 novembre 1957 : M. Kasri Mohammed ;

Du 11 novembre 1958, avec ancienneté du 11 novembre 1957 : M. Driss ben Mohamed el Kandri ;

Du 19 novembre 1958, avec ancienneté du 19 novembre 1957 : M. Yaziri Miloud ;

Du 20 novembre 1958, avec ancienneté du 20 novembre 1957 : M. Kouch Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : MM. El Touni Ahmed et Haddouchi Ahmed, contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon, stagiaires.

(Arrêtés du 29 janvier 1959.)

Sont intégrés, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains, du 1<sup>er</sup> janvier 1958 (effet pécuniaire du 17 février 1958) en qualité de :

*Commis de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 24 décembre 1957 : M. Mohamed Mohamed Kuskusi ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe :*

Avec ancienneté du 8 mars 1957 : M. Abdeslam ben Ahmed ben Abdelkader Barrada ;

Avec ancienneté du 24 mai 1957 : M. Hamou Mohamed Messaoud ;

*Commis stagiaires :*

Avec ancienneté du 7 février 1957 : M. Mohamed ben Hassan Hayoun ;

Avec ancienneté du 6 avril 1957 : M. Lahbib ben Ahmed ben Hadj Daddoum ben Omar el Mzouji,

agents des cadres permanents de l'ancienne zone de protectorat espagnol.

(Arrêtés du 15 novembre 1958.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 8<sup>e</sup> classe* des impôts ruraux du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Rahmouni Abd, chaouch journalier. (Arrêté du 12 février 1959.)

Sont nommés, au service des impôts ruraux, du 1<sup>er</sup> janvier 1958 *agents publics de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : MM. Souissi M'Hammed et Zine Mohammed ben Mohammed, agents journaliers. (Arrêtés des 21 novembre 1958 et 5 février 1959.)

Est titularisé et nommé *contrôleur, 1<sup>er</sup> échelon* des impôts urbains du 1<sup>er</sup> mars 1957, reclassé du 1<sup>er</sup> mars 1956, avec ancienneté du 10 septembre 1954 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours et 1 an de stage), et promu *contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Massonnat Jean, contrôleur, 1<sup>er</sup> échelon, stagiaire. (Arrêté du 22 décembre 1958.)

Est promu, au service des impôts urbains, *commis, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Mauviel Édouard, commis, 7<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 17 décembre 1958.)

Est nommé, au service des perceptions, *inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1957, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Benhida Mohamed, chef de service de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

L'ancienneté dans le grade de *contrôleur des perceptions, 1<sup>er</sup> échelon* de M. Bouab el Hassan, est reportée au 22 novembre 1956 ;

L'ancienneté dans le grade de *contrôleur stagiaire du service des perceptions* de MM. Guissi Bouchta et Boughaba Mohammed, est reportée respectivement au 6 septembre et au 1<sup>er</sup> novembre 1957.

(Arrêtés des 1<sup>er</sup>, 11 décembre 1958 et 1<sup>er</sup> janvier 1959.)

Sont intégrés, au service des perceptions, du 1<sup>er</sup> janvier 1958, en qualité de :

*Sous-chef de service de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Arbi Yahia Ahmed ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 15 juin 1956 : M. Tahèr Mohamed Abderrahman Abdesselem ;

*Employé de bureau de 5<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Ben Milud Jatabi Aomar ;

*Chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 7 octobre 1955 : M. Mohamed Guennuni Ahmed ;

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Ahmed Harrasem Aali ;

*Chaouchs de 2<sup>e</sup> classe :*

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Abdallah Ajrif Kassem ;

Avec ancienneté du 23 juin 1957 : M. Moufaddal Kharaz Hadj Ahmed ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1957 : M. Al-Lal Aomar Tanjaoui Abderrahaman ;

*Chaouchs de 4<sup>e</sup> classe :*

Avec ancienneté du 5 mars 1956 : M. Abdeljalak Cuch Buselham ;

Avec ancienneté du 10 avril 1956 : M. Ben Ahmed Ziou Ziou al Arbi ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Mohamed el Felahé Al-Lal ;

Avec ancienneté du 20 août 1956 : M. Mohamed Hach Larbi Mohamed ;

*Chaouchs de 5<sup>e</sup> classe :*

Avec ancienneté du 28 septembre 1955 : M. Ben Mohammad al Khomsi Mohammad ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Mohamed Hassani Hassan ;

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 4 novembre 1956 : M. Mohamed ben Sellam Bugaleb ;

*Chaouchs de 7<sup>e</sup> classe :*

Avec ancienneté du 21 mars 1957 : M. Lahsèn Amrani Enfeddal ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Mohamedi Ali Chaïb, agents des cadres permanents de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol.

(Arrêtés du 19 janvier 1959.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2417, du 20 février 1959, page 333.

Au lieu de :

« Sont nommés au service des perceptions :

« *Contrôleurs stagiaires* du 8 juillet 1958 : MM. Hamdy Ahmed et Lyoubi Ahmed » ;

*Lire :*

« Sont nommés au service des perceptions :

« *Contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : MM. Hamdy Ahmed et Lyoubi Ahmed. »

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE, A L'ARTISANAT ET A LA MARINE MARCHANDE.

Sont nommés, en application du décret du 13 mai 1958 :

*Inspecteurs adjoints stagiaires du commerce et de l'industrie :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M. Triki Taïbi, agent à contrat ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1958 : M. Sekkat Mohamed, agent journalier ;

*Contrôleur stagiaire de la marine marchande* du 10 novembre 1958 : M. Benchekroum Driss, agent journalier.

(Arrêtés des 2, 26 janvier et 17 février 1959.)

Sont intégrés dans les cadres des fonctionnaires de l'État, en application du dahir du 12 juin 1958, et nommés :

*Contrôleur du commerce de 2<sup>e</sup> classe* du 29 avril 1957, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1957 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1958) :

M<sup>me</sup> Benchehrit-Shocron Simy, fonctionnaire titulaire du bureau des affaires économiques à Tanger ;

*Chaouch de 7<sup>e</sup> classe* du 29 avril 1957, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1955 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1958) : M. Larbi ben Bachir Soussi, chaouch titulaire à Tanger.

(Arrêtés du 21 janvier 1959.)

Sont intégrés, en application du décret du 7 juillet 1958 portant statut des personnels techniques du service central des statistiques, et nommés du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :

*Ingénieur en chef, 1<sup>er</sup> échelon* et promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Chefchaoui Abdallah ;

*Ingénieur statisticien de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 7 mai 1956 : M. Bertrand Pierre, administrateur de l'I.N.S.E.E. de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, intégré pour ordre ;

*Ingénieurs des travaux de 1<sup>re</sup> classe :*

2<sup>e</sup> échelon : M. Gérard Marcel, attaché de 1<sup>re</sup> classe de l'I.N.S.E.E., intégré pour ordre ;

3<sup>e</sup> échelon : M. Mascle Roger, attaché principal de 1<sup>re</sup> classe de l'I.N.S.E.E., intégré pour ordre ;

*Adjoint technique principal, 1<sup>er</sup> échelon* et promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Moulène Mohamed, commis chef de groupe de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique, 4<sup>e</sup> échelon* et promu *adjoint technique principal, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Frej Mohammed, commis principal hors classe ;

*Adjoint technique, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Fardel Francia, commis le l'I.N.S.E.E., intégrée pour ordre.

(Arrêtés du 20 février 1959.)

Est nommé *chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Chedatti Salah, chaouch temporaire. (Arrêté du 16 février 1959.)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

*Chefs de bureau d'interprétariat :*

*Hors classe* du 1<sup>er</sup> août 1957 : M. Okbani Hadj Hamida ;

*De 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M. Harchaoui Boulenoire ;

*Interprète principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Taleb Mohamed el Hassani ;

*Interprète de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Bendahmane Boumediène ;

*Secrétaire interprète de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Brahmi Abdesselam ;

*Commis d'interprétariat chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M. Arrar Boumediène ;

*Commis de classe exceptionnelle après 3 ans* du 1<sup>er</sup> août 1957 : M. Kadi Boumedine ;

*Commis d'interprétariat de classe exceptionnelle après 3 ans* du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M. Rahal Abdelhadi ben Ali ;

*Commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans* du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Tamba Hocine ;

*Commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Mechmacha Abdelkadèr ;

*Commis d'interprétariat principaux hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> août 1957 : M. Mohamed el Aid Rachdi ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Cherrak Mohamed ;

*Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : MM. Yakhlef Abdelkadèr et Haouan Saddik Abdelkadèr ;

*Commis d'interprétariat principaux :*

*De 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Soltane Mohamed ;

*De 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Chaffour Mohamed ;

**Commis de 1<sup>re</sup> classe :**Du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Menouer Mostefa ;Du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Bekhechi Abdelghani ;**Commis de 2<sup>e</sup> classe** du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : MM. Rahali Abdelaziz et Benazzouz Benamar.

(Arrêtés du 26 février 1959.)

**Sont promus sous-agents publics :****Municipalité d'Azemmour.**De 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Achmaoui Mohamed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 :De 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon : M. Hammach Abderrahim, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;De 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon : M. Majhad Bouchaïb, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;**Municipalité d'El-Jadida.**De 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Zahri Abdallah, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;De 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. M'Barek ben Bouali ben Regragui, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;De 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Bouchaïb ben M'Ahmed ben Bouchaïb, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;De 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Salah ben M'Barek ;De 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Bouchaïb ben Lachemi,sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;**Municipalité de Fedala.**Du 1<sup>er</sup> avril 1959 :De 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon : M. Hassairi Abbas, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;De 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon : M. Arahhal M'Hammed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du gouverneur de la province de Casablanca des 26 février, 6 et 13 mars 1959.)

Sont intégrés, en application du dahir du 15 avril 1958, dans les cadres du ministère de l'intérieur, du 1<sup>er</sup> janvier 1958, en qualité de :**Attaché de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon**, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Abdeslam ben Mohammad Larosi ;**Interprète de 2<sup>e</sup> classe**, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Abderazak ben Abdessalam al Fassi ;**Commis principal de 2<sup>e</sup> classe** : M. Ahmed ben Mohamad ben Abdesadak ;**Commis de 2<sup>e</sup> classe :**Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1957 : M. Abdulkhalak ben Mohammad al Aattar ;

Sans ancienneté : M. Mohamed ben Abdeslam Aali el Bakkali ;

**Commis de 3<sup>e</sup> classe :**Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Mohamed Ahmed el Bouamrani ;Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Ahmed Mohamed Taher ;**Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe**, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Abdel-Lah Mohammed Badredin Maïmouni ;**Commis stagiaires :**Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1957 : MM. Abdelkadèr Mohamed Dagali, Mohammad ben Mohammad Chaudri, Moustapha ben Abdelkadèr Boubekèr et Lhassèn ben Lassèn ben Lassèn Demnati ;

Avec ancienneté du 6 avril 1957 : M. Bumedièn Jilali Haj Bumedièn ;

Avec ancienneté du 20 avril 1957 : M. Boughaleb ben Driss al Arbi ;

Avec ancienneté du 4 mai 1957 : M. Ahmed ben Kassem Ettalaoui Serifi ;

**Employés de bureau :**De 3<sup>e</sup> classe : MM. Mountasir Dris En-Nadi Estitou, Mohamed ben El Aalami el Aarosi et Mohamed ben Ahmed Akhrif el Aarosi ;De 4<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Mohamed ben El Hadj Mohamed Boulaïch ;De 6<sup>e</sup> classe : M. Absselam Mohammed Mohamedi ;**De 7<sup>e</sup> classe :**Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Mohammad ben Laarbi ben Abdeslam Aaluch ;Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Mohamed ben Abdeslam ben Mohamed el Merabèt ;**Sous-agents publics :**De 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon : M. Mohammed Haddu Bizan ;De 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon : M. Soliman ben Al-Luch Mohammedi,

agents des cadres permanents de l'administration de l'ex-zone nord.

(Arrêtés des 23 décembre 1958, 2, 6 et 9 février 1959.)

\*  
\*  
\*

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Est détachée auprès du Gouvernement français du 1<sup>er</sup> octobre 1957, en qualité de *professeur licencié (cadre unique, 2<sup>e</sup> échelon)* : M<sup>lle</sup> Danan Denise ;**Sont nommés :***Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (moniteur technique)* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 et rangé dans le 1<sup>er</sup> échelon de cette catégorie à la même date : M. Boualaoui Abderrahmane ;*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (moniteur technique)* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 et rangé dans le 1<sup>er</sup> échelon de son grade à la même date : M. Khayat Ahmed el Afif ;*Professeur licencié, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Carcassonne Clément ;*Professeur licencié 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Blanc Fernand ;*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M<sup>me</sup> Di Nicolas Brigitte ;*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* du 15 avril 1957 : M. Rodriguez René ;

Du 30 septembre 1957 :

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* : M. Biancarelli André ;*Maitre de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* : M. Valet Georges ;Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 :*Instituteur stagiaire (cadre particulier)* : MM. El Gamani Lahoussine, Houmy Bouziane, Tanji Mokhtar, Laroussi Mohamed et Zaidane Mohammed ;*Maitresse de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* : M<sup>lle</sup> Berrada Latifa ;*Moniteurs de 6<sup>e</sup> classe* : MM. Amellouk Mohammed, Annouar Mohammed, Assayssy Boubkèr, Addi el Houssaine, Aslik Mohamed, Baji Mohamed, El Adlouni Ali, El Biar Ahmed, Salemi Lahcèn, Zeroual Jilali, Rahmouni Abbès, Sabi Brahim, Sdigui Driss, Simour Mouloud, Taghi Bouazza, Yassine Mohamed, Zarrouk Ahmed, Zemmama Mohammed, Wahbi Mohamed, Salemi Lahcèn et Zouhiri Mohammed ;*Moniteurs stagiaires* : Majid Lahoucine ben Brahim, Ourjdal ben Achir, Azizi el Haj, Jabri Abderrahmane et Semgati Kacem ben M'Barek ;*Monitrice stagiaire* : M<sup>lle</sup> Loubnani Zhor ;*Maitre de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* du 21 novembre 1957 : M. Ouaknine Prosper ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958 :

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe* : M. Benabdeljalil Abdelaq ;

*Instituteurs et institutrices de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* : MM. El Amrani Mohammed, Lahlou el Hassan, Amine Hassane, Abou Nouaïn Abdesselam, M<sup>me</sup> El Fellous Latifa, née Boudkhil, MM. Loirdigbi Mohamed, Ibn Brahim Mzoubaïr, Jamali Mustapha, Khomsi Abdelaziz, M<sup>me</sup> Kerdoudi Fatima, MM. Kebbaj Abdeslam, Lahmadi Ahmed, Lahrache Mohamed, Lahlou Mohamed, Lghoumari Ahmed et Elouardi Ahmed ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* du 1<sup>er</sup> février 1958 : M. Rami Mohamed ;

*Sous-intendant stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Bouhafs Abdellah ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958 :

*Oustade de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Rezagui Mohammed ;

*Adjoint des services économiques stagiaire* : M. El Hamidine Moulay Abdelhamid ;

*Instituteurs stagiaires (cadre particulier)* : MM. El Ahmadi Abdelhafid, Addahabi el Hassane, Bounja M'Hamed, Rbiha Mohammed, Sekkat Driss, Benadada Abdelhamid, Benhaddou Mohammed el Amine, Benabdeslam el Abbès, Amrhar Ahmed, Oubclahcèn Lahcèn, Guerouaoui Ahmed, Mrini Boubkèr, Hdadou Abderrahim, Driouech Mohamed, Amerhoun el Mekki, Laroussi Mohammed, Badioui Abdelhamid, Azegrouze Mahjoub, Trissia Abderrahman, Aboussalim Bensalem, El Matloub Ahmed, Kacimi Mohamed, Zouhaïr Mohamed, El Tribak Ahmed, Moutamid Brahim, Lamani Ahmed, Khalyl Mohamed, Hammouchi Mohammed, Zerhouni Mellouk, Hejjaj Ali, Aquil Bouchta et Tageddine Mohammed ;

*Institutrices stagiaires (cadre particulier)* : M<sup>me</sup> Berrada Sédiya, M<sup>me</sup> El Ghissassi Souâd, née Benaïssa ben Youssef, M<sup>me</sup> Cheraïbi Najat, M<sup>mes</sup> Naciri Ghita, née Bennaghmouch, Zerhouni, née Sedrati Kenza, et M<sup>me</sup> Sbiti Zineb ;

*Moniteurs stagiaires* : MM. Aadri Ahmed, Assefar Jamaa, Ayaou Lahcèn, Aali Mohamed, Farkhoubid Larbi, Derbali Brahim, Amar Abdelkadèr, Hassouni Bouzid, Karzazi Driss et Karkach Mohammed ;

*Moniteur stagiaire* du 2 octobre 1958 : M. Labjioui Mhammed ;

*Instituteur stagiaire (cadre particulier)* du 28 octobre 1958 : M. Lahjouji Abdesselam ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1958 :

*Elèves professeurs de l'Institut pédagogique de l'enseignement secondaire* : MM. Nenoualid Samuel, Bouhadana David, Chajaj Fouad, Moulina Abdellatif, Sebti Mohammed et Squalli Mohammed ; M<sup>les</sup> Aflalo Simha Simy, Temstet Mathilde, Aflalo Preha Viviane, Sayag Jacqueline, El Mokri Ghita et Attias Hélène ;

*Sous-intendant stagiaire* du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Benchakroun Mohamed ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* du 15 janvier 1959 : M. Bouzaïdi Tiali Ahmed.

(Arrêtés des 8 mars, 1<sup>er</sup>, 10 avril, 20 mai, 16, 19 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 4, 8, 20, 29 août, 1<sup>er</sup> septembre, 22 octobre, 3, 13 novembre, 15, 16, 23, 24, 30 décembre 1958, 2, 23, 27, 28, 29, 30, 31 janvier, 2, 4, 5, 6, 7, 16, 19 et 22 février 1959.)

Sont promus *instituteurs* :

De 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Pruvost Charles ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

De 5<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Vilhet Francis ;

De 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier) : MM. Maubert Jacques et Piquemal Robert ;

De 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Chassan Claude ;

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :

*Professeurs de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal)* :

9<sup>e</sup> échelon :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Mohamed ben Abderrahman Laraqui et Abbas Bennani ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Bel Hadj Mohammed ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1958 : M. Mohamed ben Hadj Ahmed Draoui ;

7<sup>e</sup> échelon : M. Ben El Khayat Abdelaziz ;

2<sup>e</sup> échelon :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Guessous Ahmed ;

Sans ancienneté : M. Ababou Driss ;

*Répétiteur surveillant (2<sup>e</sup> ordre, 4<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Chevalier Georges ;

*Maître de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)*, avec ancienneté du 25 mai 1956 : M. Gayet Jean ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* : M. Martinez Léonard ;

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 8 juin 1956 : M. Meskini Abbès ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 :

*Professeur de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal, 2<sup>e</sup> échelon)* : M. Charaf Eddine ;

*Maître de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* : M. Combis Georges ;

*Professeur licencié, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1956, avec ancienneté du 3 novembre 1954 : M. Saludo Maxime ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1957 :

*Adjoint d'inspection de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. El Alem Mohammed ;

*Professeurs de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal, 2<sup>e</sup> échelon)* : MM. Debbagh Abbès, Abdelkadèr Jerondi et Amellak Ahmed ;

*Maître de travaux manuels de 3<sup>e</sup> classe (cadre normal, 3<sup>e</sup> catégorie)* : M. Granier Maurice ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* : M. Antonini Jean-Baptiste ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 :

*Instituteurs de 5<sup>e</sup> classe* :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Forsans Marc ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : MM. Lévy Armand et Aguiar Albert ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* : M. Oswald Henri ;

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe* : M. Labjaoui Driss ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 :

*Directeur licencié de 7<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Hajoui Taalibi Mohamed ;

*Professeur licencié, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Saludo Maxime ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1957 :

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* : M. Darrieumerlou Roland ;

*Instituteurs de 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* : MM. Verdoni Joseph, Piazzoli Ange et Schaeffner Germain ;

Du 1<sup>er</sup> août 1957 :

*Professeur licencié, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Daube Yves ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* : M. Boucon René ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 :

*Instituteurs de 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* :

Avec ancienneté du 7 janvier 1957 : M. Oûriarhli Fikri Omar ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : MM. Aguenou Mohamed et El Bouhmidi el Mostafa ;

*Professeur de l'enseignement supérieur islamique de 2<sup>e</sup> catégorie (cadre normal, 2<sup>e</sup> échelon)* : M. Tekrouri el Hassane ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M<sup>me</sup> Zhor bent Abdelkadèr el Hayani ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1957 :

*Professeurs de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal)* :

7<sup>e</sup> échelon : MM. Ali ben Bouchta Chargui, Moulay Ahmed Sqali et Mezzour Mohamed ben Mohamed ;

3<sup>e</sup> échelon : MM. Zerouali Omari Mohammed, M'Hamed ben Omar el Mghari, Bennani Mohammed et Mohamed Bensalem Fassi Fihri ;

*Instituteurs de 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : MM. Bouchta Houmad et Amine Mohammed ;

Professeur de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal, 2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> février 1958 : M. Hassan Bennani ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1958 :

Chaouch de 1<sup>re</sup> classe : M. Aouad Messaoud ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Fatma bent En Naceur ;

Professeurs de l'enseignement islamique (cadre normal, 3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mai 1958 : MM. El Amrani Mohammed, Ameziane Hossain Abdellah et Belhaj Brahim ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1958 :

Professeur technique, 5<sup>e</sup> échelon : M. Zaïgouche Mohammed ;

Moniteur de 3<sup>e</sup> classe : M. Chadbellah Kacem ;

Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon : M. Drissi Moulay Hassan ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1958 :

Instituteur de 1<sup>re</sup> classe : M. El Farès Ahmed ;

Instituteur de 4<sup>e</sup> classe (cadre particulier) : M. Mohammed ben Naghmouch ;

Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon : M. Bassi Ahmed ;

Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon : M. Belkouch Salah ;

Chaouch de 2<sup>e</sup> classe : M. Larbi ben Miloud ;

Du 1<sup>er</sup> août 1958 :

Professeurs de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal) :

9<sup>e</sup> échelon : MM. Chami Mohammed et El Hachemi Serghini ;

7<sup>e</sup> échelon : M. Abdesslam ben Ali Mesfioui ;

Censeur de l'enseignement supérieur islamique de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon : M. Baraoui Mohammed ;

Instituteur de 1<sup>re</sup> classe (cadre particulier) : M. Senhadji Mohamed ;

Moniteur de 3<sup>e</sup> classe : M. Bounja M'Hamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958 :

Inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe : M. Ben Tahila Abdeslam ;

Censeur licencié de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon : M. Aïouche Abdelaziz ;

Professeurs de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal) :

3<sup>e</sup> échelon : MM. Azrak Mohamed, Abelaï Amraoui, Slaoui Ahmed et Makhtoum Ghazi ;

2<sup>e</sup> échelon : MM. Zoulou Abderrahmane, Belkeziz Abdeljalil, El Menouni Abdellali, Benabbou Mohamed, El Amrani el Merini, Lamrini Mohamed, El Fatmi el Amrani Abderrahmane et Skiti Thami ;

Moniteur de 3<sup>e</sup> classe : M. Ben Hfid Mohammed ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie : M. Mohamed ben Ahmed ;

Professeur de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal, 4<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> novembre 1958 : M. Mehdi ben Driss Amraoui ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1958 :

Professeurs de l'enseignement supérieur islamique (cadre normal) :

8<sup>e</sup> échelon : MM. Guessous Boukèr, Mohamed ben Mohamed Mekouar, Chami Larbi et Squali Mohamed ben Abdelkadèr ;

3<sup>e</sup> échelon : M. Abderrazak Lahrichi et Belkhayate Mohammed.

(Arrêtés des 1<sup>er</sup>, 19, 20, 23, 26, 27 décembre 1958, 20, 26 et 27 janvier 1959.)

Sont reclassés :

Maitre d'éducation physique de 4<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec 1 an 7 mois d'ancienneté : M. Godart Paul ;

Instituteur de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier) du 1<sup>er</sup> janvier 1957, avec 1 an 9 mois 16 jours d'ancienneté : M. Gille Roger ;

Maitre d'éducation physique et sportive, 2<sup>e</sup> échelon (cadre normal) du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté : M. Godart Paul.

(Arrêtés des 27 novembre et 27 août 1958.)

Sont intégrés du 1<sup>er</sup> janvier 1958 en qualité de :

Professeur licencié, 4<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Abdelah Mohammed Amarani ;

Instituteurs du cadre particulier :

De 1<sup>re</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Mohammed Ahmed Rochdi ;

De 4<sup>e</sup> classe :

Avec ancienneté du 2 octobre 1954 : M. Mohammed Amar Mohammedi ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Mohammed Mohammed Ali Daharuch ;

De 5<sup>e</sup> classe :

Avec ancienneté du 28 mai 1955 : M. Aliua Abdelkrim Buyenna ;

Avec ancienneté du 23 octobre 1957 : M. Abdelwahab Abdeslam Amrani ;

Avec ancienneté du 11 novembre 1954 : M. Abdeslam Abdeslam Hossain Jomsi ;

De 6<sup>e</sup> classe :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Rachid Mohammed Alal Raïsumi ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Aliua Mohammed Adul ;

Avec ancienneté du 15 mai 1956 : M. Seddic Mohamed Mohammed Amarani ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Mohamed Bachir Mohamed Riffi ;

Avec ancienneté du 15 janvier 1956 : MM. Taïeb Chaïb Merabet et Mohammed Mohammed Alachi-Grich ;

Avec ancienneté du 27 décembre 1956 : M. Mohammed Mohammed Haddu Tuzani ;

Instituteurs du cadre particulier, stagiaires, avec ancienneté du 15 mai 1956 : MM. Mohammed Hassan Mojtar Bugafri et Abdelah Mohamed Mohammed Chemellal ;

Moniteurs de 5<sup>e</sup> classe :

Avec ancienneté du 17 septembre 1957 : M. Mohammed Hachmi Bufrahi ;

Avec ancienneté du 7 décembre 1957 : M. Ahamed Hassan Tuileb ;

Moniteur de 6<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Mohammed Mohammed Haddu Cheri ;

Moniteurs stagiaires, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1957 : MM. Mohammed Mohammed Hadi Sidali et Mohamed Hossain Mohammed Buifruri.

(Arrêtés des 4, 23, 26 et 27 janvier 1959.)

Il est mis fin, du 24 décembre 1958, aux fonctions de M. Mezzour Omar, en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de l'éducation nationale. (Arrêté du 9 janvier 1959.)

Sont rayés des cadres :

Du 14 janvier 1958 : M. Azzane Larbi, moniteur stagiaire ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Aouachria Khaled, répétiteur surveillant de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 22 décembre 1958.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale et remis à la disposition de leur administration d'origine :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 :

M. Mazaleyrat Marcel, professeur agrégé, 9<sup>e</sup> échelon ;

M<sup>me</sup> Cabriol Gabrielle, professeur technique adjoint, 8<sup>e</sup> échelon ;

Carion Suzanne, institutrice de 1<sup>re</sup> classe ;

Bro Marie-Anne et Garcia Gilberte, institutrices de 2<sup>e</sup> classe ;

MM. Doberva Joseph, instituteur de 4<sup>e</sup> classe, et Morineau Paul, instituteur de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 22, 30 août, 13 septembre, 5, 15 et 24 novembre 1958.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale et mis à la disposition du Gouvernement français :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 :

- MM. Sertilange Jean, professeur licencié, 9<sup>e</sup> échelon ;  
 Munzer Raymond, maître de travaux manuels de 1<sup>re</sup> classe ;  
 M'Hadji Moulay Ahmed, professeur chargé de cours d'arabe, 5<sup>e</sup> échelon ;  
 M<sup>mes</sup> Diebold, née Faure Jeanne - Thérèse, sous-intendante, 4<sup>e</sup> échelon ;  
 Denarnaud, née Bertout Andrée, répétitrice surveillante de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre) ;  
 M. Schrebert Paul, instituteur de 4<sup>e</sup> classe (cadre général) ;  
 M<sup>mes</sup> Irigoyen, née Rouquette Yvonne, assistante maternelle de 3<sup>e</sup> classe ;  
 Lapart, née Calzaroni Antoinette, Dubois, née Collinet Nicole, et Thomas Monique, institutrices de 5<sup>e</sup> classe ;  
 M. Guérin Georges, instituteur de 5<sup>e</sup> classe ;  
 M<sup>me</sup> Rigolet, née Richard Françoise, institutrice de 6<sup>e</sup> classe ;  
 M. Dugout Robert, instituteur de 6<sup>e</sup> classe ;  
 M<sup>lle</sup> Coste Hermine, institutrice de 5<sup>e</sup> classe ;  
 M<sup>me</sup> Moura, née Michelin Suzanne, institutrice de 6<sup>e</sup> classe ;  
 MM. Miramont Jean-Jacques, instituteur de 5<sup>e</sup> classe ;  
 Godart Paul, maître d'éducation physique et sportive, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 26, 27 septembre, 2 novembre, 5 décembre 1957, 29 janvier, 12, 14 février, 18 avril, 10 juin, 28 juillet, 20 août, 2, 13, 15 septembre, 27 novembre, 17 décembre 1958 et 7 janvier 1959.)

Est rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale et mis à la disposition du Gouvernement français du 1<sup>er</sup> novembre 1957 :  
 M. Chevalier Georges, répétiteur-surveillant (2<sup>e</sup> ordre, 4<sup>e</sup> échelon).  
 (Arrêté du 27 janvier 1959.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont titularisés et nommés au service topographique :

- Dessinateur-calculateur de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1958 :  
 M. Britel Abdelhamid ;  
*Adjoint du cadastre stagiaire* (section terrain) du 9 janvier 1959 :  
 M. Saïssi Mohamed ;  
*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1958 :  
 M. Guedira Mohamed.  
 (Arrêtés des 25 décembre 1958, 6 janvier et 9 février 1959.)

Est recruté en qualité de *moniteur agricole préstagiaire* du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M. Bouhlal Bouazza. (Arrêté du 21 janvier 1959.)

Est recruté en qualité de *commis préstagiaire* du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M. Graoui Ahmed, commis temporaire. (Arrêté du 16 février 1959.)

Sont intégrés du 1<sup>er</sup> janvier 1958 (effet pécuniaire du 17 février 1958) en qualité d'*infirmiers-vétérinaires hors classe* : MM. Allal ben Hamou ben Harazem, Hach Benaïssa ben Abdelkadèr Sbihi et Mohamed ben Miloud Rahmani, agents des cadres permanents de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol. (Arrêtés du 16 février 1959.)

Sont intégrés du 1<sup>er</sup> janvier 1958 (effet pécuniaire du 17 février 1958) en qualité de :  
*Commis de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1957* :  
 M. Senhayi Abdelazis ;

#### Commis stagiaires :

- Avec ancienneté du 7 février 1957 : M<sup>lle</sup> Rica Sibony Benguigui ;  
 Avec ancienneté du 2 avril 1957 : M<sup>lle</sup> Raquel Cohen Muyal ;  
*Infirmiers-vétérinaires hors classe* : MM. Abbas ben Mohamed Bahida et Mohamed ben El Mekki Tahèr,  
 agents des cadres permanents de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol.  
 (Arrêtés du 16 février 1959.)

Est licencié et rayé des contrôles du ministère de l'agriculture du 1<sup>er</sup> février 1959 : M. Libraty Victor, inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture. (Arrêté du 23 février 1959.)

Sont intégrés du 1<sup>er</sup> janvier 1958 (effet pécuniaire du 17 février 1958) en qualité de :

- Rédacteur des services extérieurs de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956* : M. Mohamed Yilali ben Zaïdan ;  
*Commis de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1957* :  
**M. Mohamed Ahmed Sebti ;**  
*Adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 7 octobre 1957* : M. Yamin Benbunan Alfon ;  
*Infirmier-vétérinaire hors classe* : M. Abdelkadèr ben Ali ben Mohamed,  
 agents des cadres permanents de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol.  
 (Arrêtés du 16 février 1959.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2414, du 30 janvier 1959,  
 page 214.

#### Au lieu de :

« Sont nommés, au service de la conservation foncière, avec dispense de stage, *commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* du 30 juin 1958 : MM. ....  
 ..... El Harame Mohammed, .....  
 ..... Tahiri Hassan ..... » ;

#### Lire :

« Sont nommés, au service de la conservation foncière, avec dispense de stage, *commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* du 30 juin 1958 : MM. ....  
 ..... et sont nommés *commis d'interprétariat stagiaires* du 30 juin 1958 :  
 MM. El Harame Mohammed et Tahiri Hassan. »

\* \* \*

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Il est mis fin, du 24 décembre 1958, aux fonctions de chef de cabinet du ministre des travaux publics, assumées par M. Bounjoh Abdelkadèr, ingénieur adjoint de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 13 janvier 1959.)

Il est mis fin, du 24 décembre 1958, aux fonctions d'attaché de cabinet auprès du ministre des travaux publics, assumées par M. Bennani Ahmed. (Arrêté du 13 janvier 1959.)

Il est mis fin, du 24 décembre 1958, aux fonctions d'attaché de cabinet auprès du ministre des travaux publics, assumées par M. Kasri Mohamed. (Arrêté du 13 janvier 1959.)

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 5 avril 1945, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (*manœuvre spécialisée*) du 1<sup>er</sup> janvier 1957, avec ancienneté du 24 mars 1954 : M. Lahsaïni Mohamed, agent journalier. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1958.)

Est nommé *chef de secrétariat particulier* du ministre des travaux publics du 24 décembre 1958 : M. Bensaïd Mohamed. (Arrêté du 9 janvier 1959.)

Est nommé (après concours professionnel) *agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Perez Sammy, conducteur de chantier de 3<sup>e</sup> classe (Arrêté du 27 octobre 1958.)

Sont promus *sous-agents publics* :

De 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Ben Laghlite Abdeslem, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Amahri Saïd, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Azzi Kamel, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon du 17 décembre 1955 : M. Billane Abdesslam, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

De 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 23 juillet 1956 : M. Makhoukhi Moulay Ahmed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. El Brahimi Larbi, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 15 août 1957 : M. Kraa Abdallah, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Antra Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1958 : M. Belaoula Mohammed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Chial el Arbi ben Hamdane, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1958 : M. Khouidssi Moulay Ali, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Aït Hadj Kaddour, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1959 : MM. Chtioui Mohamed et Belaragui Sellam, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 3 et 4 février 1959.)

Sont promus *conducteurs de chantier* :

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Pons Jean-Marie, conducteur de chantier, 5<sup>e</sup> échelon ;

7<sup>e</sup> échelon du 15 mars 1957 : M. Demours Claude, conducteur de chantier, 6<sup>e</sup> échelon ;

8<sup>e</sup> échelon du 10 janvier 1957 : M. Boirel Roger, conducteur de chantier, 7<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du 27 décembre 1958.)

Est promu *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1951 et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Zarda Ali, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon. (Décision du 30 octobre 1958.)

Sont nommés *sous-agents publics* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

De 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon : MM. Saadouni Abdelmalek et Belhout Yassine, agents journaliers ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon : MM. El Atrouss Lahcèn et Al Harar Mohammed, agents journaliers.

(Arrêtés des 4, 19 et 23 décembre 1958.)

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.E.M.

Sont promus :

*Contrôleurs* :

3<sup>e</sup> échelon du 16 janvier 1959 : M. Abitbol Marcos, contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon :

Du 15 octobre 1958 : M. Addoul Mohamed Larbi ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M<sup>me</sup> Ruimy Véra, M<sup>lles</sup> Aboulamne Saadia, Belilty Emma, Bensimon Marie et Laaroussi Zohra, MM. Checoury Raymond, Benaïm Mesod, Bensabat Salomon, Elouarrak Dris, Errafik Azzouz, Mohammed ben Salah ben Mahjoub, Myara Jacques, Nazih Mustapha, Sabri Tibari et Taoussi Abderrahman ;

Du 6 janvier 1959 : M. Maazouz Mohamed, contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agents d'exploitation* :

5<sup>e</sup> échelon du 6 mars 1959 : M. Najy Abdeslam, agent d'exploitation, 4<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 6 mars 1959 : M. Omar ben Abdeslam Lamrani, agent d'exploitation, 3<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> août 1958 : M<sup>me</sup> Chriqui Rachel ;

Du 6 janvier 1959 : MM. Masaadi Mohamed et Talout Mohamed, agents d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Receveur-distributeur, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1959 : M. Bouazza Mohamed, receveur-distributeur, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 17 décembre 1958, 28 et 30 janvier 1959.)

Sont nommés :

*Receveur de 4<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 et reclassé *receveur de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Tadili Sidi Mekki, receveur de 5<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Inspecteurs, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 et nommés *receveurs de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : MM. Kamal Driss et Zejli Abdelamid, inspecteurs adjoints, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Receveur de 6<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 et nommé *receveur de 5<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Meslaoui Mohamed, receveur-distributeur, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Receveurs de 6<sup>e</sup> classe* :

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Chebani Mohamed, receveur-distributeur, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Mbirko M'Hamed, receveur-distributeur, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 20 mars 1958 : M. Serhani Thami, contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Inspecteur, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956, reclassé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date et promu *inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Maman Albert, inspecteur adjoint, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Inspecteur, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1957, reclassé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date et promu *inspecteur hors classe* du 16 août 1957 : M. Hamou Maklouf, inspecteur adjoint, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Inspecteurs adjoints, 3<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Doukkali Ahmed, contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1958 : M. Moufid Ahmed, contrôleur, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Inspecteurs-élèves* du 21 août 1956 et reclassés *inspecteurs adjoints, 2<sup>e</sup> échelon* du 21 août 1956 : MM. Hafidi Brahim et Maaroufi Abdelmajid, postulants ;

*Contrôleurs* :

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M<sup>lle</sup> Zafrani Dora, agent d'exploitation, 6<sup>e</sup> échelon ;

2° échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M<sup>lle</sup> Tolédano Annie et M. Benhalima Abdennabi, agents d'exploitation, 2° échelon ;

1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Ayouch Mohamed, agent d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 et promu au 2° échelon de son grade du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Boushaba Mohamadine, agent d'exploitation, 3° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M<sup>lle</sup> Bensimon Esther, agent d'exploitation, 2° échelon ;

Du 14 octobre 1957 : M<sup>lle</sup> Chaffai Zhor ;

Du 6 novembre 1957 : M. Hilmi Bouchaïb, agents d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

Contrôleurs stagiaires, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M<sup>lles</sup> Berdugo Laurette et Tolédano Solange, agents d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ; M<sup>lle</sup> Ohayon Suzanne, agent d'exploitation, 2° échelon ;

Du 15 octobre 1956 : M. Addoul Mohamed Larbi, agent d'exploitation, 2° échelon ;

Du 4 décembre 1956 : M. Sefar Driss, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M<sup>lle</sup> Berdugo Germaine, agent d'exploitation, 2° échelon ;

Du 29 avril 1957 : M. Ben Messaoud Abdelkadèr, agent d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 22 juillet 1957 : M. Habiballah Ali ;

Du 24 décembre 1957 : M<sup>lle</sup> Bensamoun Raymonde ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M<sup>lles</sup> Amselem Renée, Mamran Rachel, Lévy Clémentine et Sibony Ruby, agents d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 6 janvier 1958 : M. Bouzari Abdelhak, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 16 juillet 1958 : M<sup>lle</sup> Kessous Lucienne, agent d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 21 juillet 1958 : M<sup>lle</sup> Bensouda Badia, commis intérimaire ;

Du 11 août 1958 : M. Aït Hassiko Ali, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 22 septembre 1958 : M. Bouabidi Bouchaïb, commis intérimaire ;

Du 3 novembre 1958 : M. Benomar Abderrahman ;

Du 20 novembre 1958 : M. Debbech Abdelghani ;

Du 5 décembre 1958 : M. Lasfar Abderrahmane, postulants ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M<sup>lle</sup> Anwar Malika, commis intérimaire, et M. El Kaddioui Abdellatif, postulant ;

Du 3 janvier 1959 : M<sup>lle</sup> Bensimon Clairette, commis temporaire ;

Agents d'exploitation :

4° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Hanafi Larbi, facteur, 5° échelon ;

1<sup>er</sup> échelon :

Du 11 août 1958 : M. Édery Simon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M<sup>me</sup> Marraché Ruby, M<sup>lles</sup> El Yacoubi Fatima, Laghzaoui Latifa, MM. Bendidi Mohamed, Medina David et Zoubir Ahmed, agents d'exploitation préstagiaire ; M. Mouhoub Mohamed, facteur, 2° échelon ; M. Benabdallah Driss, facteur temporaire ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M<sup>me</sup> Harchaoui Khadija, commis temporaire, M<sup>me</sup> Hayot Annette, M<sup>lles</sup> Elouadrhiri Drissi, Ettedgui Renée, Harrat Aïcha et El Yacoubi Fatima, M. M'Hamed Hamdane, commis intérimaires ;

Receveurs-distributeurs, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 16 octobre 1958 : M. Jabri Mohammed ;

Du 21 décembre 1958 : M. Melchach Mohamed, facteurs, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés des 18, 19, 25 août, 11 septembre, 28 octobre, 11, 20 novembre, 2, 12, 16, 17, 19, 20, 23 décembre 1958, 9, 12, 13, 15, 16, 19, 21, 22, 23, 26, 28 janvier, 3 et 4 février 1959.)

Sont titularisés et reclassés agents d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1958 : M<sup>lle</sup> Danan Rahma ;

Du 26 décembre 1958 : M<sup>me</sup> Kenfaoui Jamila, MM. Aoued M'Hamed ben Fkih et Gourgem Bouazza, agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés des 26 décembre 1958, 9 et 28 janvier 1959.)

Sont reclassés inspecteurs adjoints, 2° échelon :

Du 20 octobre 1956 : M. Gharbi el Mostapha ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Alami Hassan ;

Du 29 juin 1957 : M. El Harti Abdallah ;

Du 5 juillet 1958 : M. Bendjelloun Aomar, inspecteurs-élèves.

(Arrêtés du 30 janvier 1959.)

Sont intégrés dans les cadres des fonctionnaires de l'État et nommés agents d'exploitation :

2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Abdeslam Mohamed ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : MM. Abdelkadèr Abdeslam el Mahjour, Abdellatif Larbi el Haddad, Abdelkhalek Abdeslam Nassèr, Abdelouahad Ahmed el Barraç, Aomar Abdellah el Boufrahi, Mohamed Ali Mohamed el Berdayi et Mohamed ben Ahmed Barhsèn.

(Arrêtés des 3 et 19 janvier 1959.)

SERVICE DES INSTALLATIONS DES LIGNES ET DES ATELIERS.

Sont nommés :

Chef d'équipe du service des locaux, 4° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Seddik Mohamed, facteur, 4° échelon ;

Agent technique, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M. Brittel Abdeslam, facteur intérimaire.

(Arrêtés des 16, 10 et 20 décembre 1958.)

SERVICE DE DISTRIBUTION.

Sont promus :

Facteur-chef, 3° échelon du 6 février 1959 : M. Messaoudi ben Hadj, facteur-chef, 2° échelon ;

Facteurs :

5° échelon :

Du 26 février 1959 : M. Dehbi Tibari ;

Du 6 janvier 1959 : M. Lahsèn ben Bouchaïb ben El Mati ;

Du 26 février 1959 : M. Nouasse Ali, facteurs, 4° échelon ;

3° échelon du 11 février 1959 : M. Sidki Mohamed, facteur, 2° échelon ;

2° échelon du 26 mars 1958 : M. Mohamed Sarguini Abdellah, facteur, 1<sup>er</sup> échelon ;

Manutentionnaire, 2° échelon du 26 décembre 1958 : M. Mohamed ben Hadj Driss Chougrani, manutentionnaire, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés des 17, 20 décembre 1958 et 8 janvier 1959.)

Sont nommés :

Facteurs stagiaires, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> août 1957 : M. Jabri Mohamed ;

Du 11 novembre 1958 : MM. Doujar Ibrahim, Debbi Brahim, Kabach Driss et Rharib Belaïd, facteurs intérimaires, Boufaïm Lahcèn, postulant ;

**Manutentionnaires stagiaires, 1<sup>er</sup> échelon :**Du 1<sup>er</sup> février 1958 : M. El Qasar Ahmed ;Du 11 novembre 1958 : M. Bellaz Allal,  
manutentionnaires intérimaires.

(Arrêtés des 9, 22 octobre, 24, 25, 26 novembre et 10 décembre 1958.)

Sont intégrés dans les cadres des fonctionnaires de l'État et nommés :

**Facteurs :**5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. M'Hamed Mohamed Abdelkadèr Krikech ;2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Lahsèn ben-Sellam el Ghezaoui ;1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : MM. Abderrahim Mohamed Boudiab, Mohamed el Ghali Abdelouahab et Mohamed ben Mbarek Essoussi ;**Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie :**6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Mohamed ben Abdallah el Amarti Errifi ;2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 et promu au 3<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M. Larbi ben El Hadj Mohamed el Haddad ;1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Ahmed Mohamed Omar.

(Arrêtés des 11, 12, 24, 25, 26 novembre, 10 décembre 1958, 12 et 19 janvier 1959.)

**Admission à la retraite.**Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> janvier 1959 :**Municipalité de Fedala.**MM. Okba Mohamed et Bouchaïb ben Saïd ben Ahmed, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;Addi Ali, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;Hassaïri Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;Harrach Mohammed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;Talha Jilali, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.**Municipalité d'El-Jadida.**MM. Karkaoui Ezzemouri, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;Kadim Mohamed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;Berraouya Ismaïl, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;Zahraoui Allal et Dahnanÿ Bouali, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;Zouitina Tabar et Benharmach Mohamed, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du Gouverneur de la province de Casablanca des 2 décembre 1958 et 28 février 1959.)

Est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'intérieur (municipalité d'El-Jadida) du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Kamili Mohamed, sous-agent public hors catégorie, 5<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du Gouverneur de la province de Casablanca du 6 mars 1959.)Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'administration chérifienne (sous-secrétariat d'État aux finances) du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M. Garzon Marcos, contrôleur, 7<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1958.)**Résultats de concours et d'examens.****Examens d'aptitude du 23 février 1959**  
du sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie,  
à l'artisanat et à la marine marchande.1<sup>o</sup> Examen d'aptitude en vue de l'obtention du brevet d'opérateur sur machines à cartes perforées :

Candidat admis : M. El Yacoubi Ahmed ;

2<sup>o</sup> Examen d'aptitude technique aux fonctions de perforeur-vérifieur :Candidate admise : M<sup>lle</sup> Khalil Khadija.Additif au Bulletin officiel n° 2407 du 12 décembre 1958,  
page 2032.Concours d'agent technique des 13 avril et 18 septembre 1958  
du ministère des P.T.T.

Commission du 3 octobre 1958.

Candidats admis par ordre de mérite :

Intercaler : Roustomi Abdelmalek entre Baalla Aomar et Touil Mohammed.

Additif au Bulletin officiel n° 2324, du 10 mai 1957  
du ministère des P.T.T.

Résultat du premier concours de conducteur de chantier du 28 février 1957 (candidat admis par ordre de mérite) :

Ajouter : M. Elkaïm Isaac ex æquo avec M. Bady Embarek.

**Concours pour l'emploi de sous-lieutenant**  
des sapeurs-pompiers professionnels  
du ministère de l'intérieur.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Kouili Ali et Jamaÿ Mohamed.

**Examen professionnel de fin de stage**  
du 13 octobre 1958  
pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint  
du ministère de l'agriculture.

Candidat admis : M. Mamdouh Jamil.

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-59-0155 du 19 chaabane 1378 (28 février 1959) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes, les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Boudali Ali ou Rahal.	Ex-mokhazni de 2° classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	55499	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -4-1958.
Assal Mohamed.	Ex-mokhazni de 6° classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55500	Néant.	19	1 <sup>er</sup> -10-1958.
M <sup>mes</sup> Rkia bent Bouchaïb, veuve Feqach Houceïne ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2° catégorie, 6° échelon (intérieur) (indice 118).	55501	id.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -2-1958.
Khadija bent El Mekki, veuve Aqchouch el Hassan.	Le mari, ex-sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon (intérieur) (indice 113).	55502	id.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -10-1956.
M. Dridri Hoummane ben Kaddour.	Ex-mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (municipaux de Safi) (indice 112).	55503	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1958.
M <sup>mes</sup> Zahra Mdarhri Alaoui (4 orphelins sous sa tutelle), veuve de Lourini Driss.	Le mari, ex-sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon (municipaux de Fès) (indice 111).	55504	4 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -5-1957.
Hassane bent M'Hamed, veuve Abdallah ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (municipaux d'El-Jadida) (indice 100).	55505	Néant.	57/1/3	1 <sup>er</sup> -2-1958.
Guennouf Fatma (1 orphelin sous sa tutelle), veuve Mellouki Mohamed ben El Haj.	Le mari, ex-sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon (municipaux d'Oujda) (indice 113).	55506	1 enfant.	50/50	1 <sup>er</sup> -8-1958.
Fatma bent Driss (2 orphelins sous sa tutelle), veuve Lache-mi ben Aomar Aïda.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4° échelon (sûreté nationale) (indice 144).	55507	2 enfants.	24/50	1 <sup>er</sup> -7-1957.
M. El Madi Hamida.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9° échelon (P.T.T.) (indice 140).	55508	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -8-1958.
M <sup>mes</sup> Saadia bent Si Ahmed (3 orphelins sous sa tutelle), veuve de Kaddouri Ayachi.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7° échelon (P.T.T.) (indice 130).	55509	3 enfants.	42/50	1 <sup>er</sup> -7-1957.
Halima bent Mohamed (6 orphelins sous sa tutelle), veuve de Mokhantar Omar.	Le mari, ex-cavalier des impôts ruraux de 1 <sup>re</sup> classe (finances) (indice 120).	55510	6 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -9-1958.
Ouzza bent Saïd, veuve Wahmane Mohamed ben Atmane.	Le mari, ex-sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon (travaux publics) (indice 111).	55511	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -12-1957.
Fadma bent Mohamed (2 orphelins sous sa tutelle), veuve Wahmane el Houssine ben Atmane.	Le mari, ex-sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon (travaux publics) (indice 109).	55512	2 enfants.	46/50	1 <sup>er</sup> -2-1958.
Aïcha bent Ahmed (3 orphelins sous sa tutelle), veuve Abouam el Arbi ben Lahcèn.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9° échelon (travaux publics) (indice 140).	55513	3 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -4-1958.
Radia bent Lahbib, veuve Mohamed ben Abdelkadèr.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7° échelon (travaux publics) (indice 130).	55514	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -11-1957.
El Ghalya bent Mohamed (2 orphelins sous sa tutelle), veuve Laheroud Saïd ben M'Bark.	Le mari, ex-sous-agent public de 3° catégorie, 4° échelon (travaux publics) (indice 107).	55515	2 enfants.	32/50	1 <sup>er</sup> -3-1957.
Fatima bent Reddad ben Ali, veuve Tahar ben Smaïn.	Le mari, ex-sous-agent public de 2° catégorie, 8° échelon (travaux publics) (indice 122).	55516	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -12-1957.
Hajouba bent Lahcèn (2 orphelins sous sa tutelle), veuve Zahid Mohamed ben Larbi.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 4° échelon (travaux publics) (indice 119).	55517	2 enfants.	36/50	1 <sup>er</sup> -9-1957.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

**Avis de concours pour le recrutement de dix ingénieurs géomètres adjoints stagiaires de la division de la conservation foncière et du service topographique.**

Le ministre de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) organise, à partir du 9 juin 1959, un concours pour le recrutement de dix (10) ingénieurs géomètres adjoints stagiaires.

Ce concours aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

Tous renseignements sur la carrière d'ingénieurs géomètres, ainsi que le programme et les conditions de participation au concours, seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat.

Les demandes de participation devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat, au plus tard le 9 mai 1959, date de clôture du registre des inscriptions.

**Avis de concours pour le recrutement de quatorze adjoints du cadastre stagiaires « section terrain » de la division de la conservation foncière et du service topographique.**

Le ministre de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) organise, à partir du 30 juin 1959, un concours pour le recrutement de quatorze (14) adjoints du cadastre stagiaires « section terrain ».

Ce concours aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoints du cadastre, ainsi que le programme et les conditions de participation au concours, seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat.

Les demandes de participation devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat, au plus tard le 30 mai 1959, date de clôture du registre des inscriptions.

**Avis de concours pour le recrutement de huit adjoints du cadastre stagiaires « section bureau » de la division de la conservation foncière et du service topographique.**

Le ministre de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) organise, à partir du 21 juillet 1959, un concours pour le recrutement de huit (8) adjoints du cadastre stagiaires « section bureau ».

Ce concours aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoints du cadastre, ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours, seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat.

Les demandes de participation devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat, au plus tard le 21 juin 1959, date de clôture du registre des inscriptions.

**Tableau des indices devant servir à la détermination des valeurs de construction à prendre en considération lors des constats de valorisation afférents aux lots domaniaux urbains.**

*Indices pour les premier et deuxième semestres 1958.*

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	INDICES	
	1 <sup>er</sup> semestre 1958	2 <sup>e</sup> semestre 1958
Oujda .....	2,1	2,1
Fès .....	2,0	2,2
Meknès .....	2,0	2,2
Rabat .....	2,2	2,2
Kenitra .....	2,1	2,1
Casablanca .....	2,3	2,2
El-Jadida .....	2,0	2,1
Marrakech .....	2,4	2,3
Safi .....	2,5	2,5
Agadir .....	2,5	2,6

**Avis aux exposants de la Foire internationale de Casablanca 1959.**

Les exposants sont informés des modalités de répartition des contingents spéciaux en devises affectés au règlement des marchandises importées à l'occasion de la Foire internationale de Casablanca 1959.

I. — *Répartitions*. — Les crédits seront répartis d'une part en ce qui concerne les pavillons officiels par la mission diplomatique du pays intéressé et, d'autre part, pour les participants ayant exposé à titre privé dans l'enceinte de la foire, par le sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande, selon la surface des stands.

Les demandes formulées à titre privé par les exposants, hors du pavillon officiel ou en l'absence d'un tel pavillon, seront adressées directement au sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.

Les demandes formulées par les importateurs ayant exposé dans le pavillon officiel seront transmises par le canal de la représentation diplomatique du pays intéressé.

II. — *Formalités*. — Les demandes de licences d'importations, établies sur formule réglementaire, devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire et d'une attestation du comité d'organisation de la foire indiquant la surface occupée par l'exposant en précisant si le stand est situé dans le pavillon officiel ou non. Cette attestation indiquera également la nature et le poids des marchandises présentées.

Les demandes devront parvenir au sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande dans un délai n'excédant pas vingt jours suivant la clôture de la foire.

Les importations de marchandises soumises à des restrictions (contingentement) seront contrôlées lors de l'examen des demandes de licences formulées à l'occasion de la Foire internationale de Casablanca 1959.

**Avis de découvertes d'épaves maritimes.**

*Troisième trimestre 1958.*

*Quartier maritime de Larache.* — Canot à rames de 4,00 m de longueur, 1,77 m de largeur et 0,60 m de creux. Sans quille, peint en vert avec ceinture de couleur rouge.

Canot à rames de 3,35 m de longueur, 1,48 m de largeur et 0,56 m de creux. Peint en vert et rouge sous-marine.

*Premier trimestre 1959.*

*Quartier maritime de Tanger.* — Un canot de sauvetage, pneumatique, en bon état, de fabrication américaine, portant les marques suivantes :

Type J, Mark III, Md 115, 300 lbs.

R.F.D. w/s 4.638/1130, C 02 CYL, MK III.

Stores R.E.P. n° 27.

Date of PRFG XI - 50.

Date of MPF XII - 1951.

*Quartier maritime de Casablanca.* — Un tronc d'arbre de 8,30 m de long, grande base 0,70 m et petite base 0,60 m de diamètre.

*Sous-quartier maritime d'El-Jadida.* — Un poste radio, portable, fonctionnant sur piles, type « Armée », de forme cylindrique, trouvé dans un étui en partie détérioré. L'appareillage électrique semble en bon état.

*Quartier maritime de Safi.* — Un filet à trémail, en nylon, de 18,70 m de longueur et de 2,00 m de largeur.

---

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 31 MARS 1959. — *Patentes* : circonscription de Beni-Mellal, émission primitive de 1958 ; centre d'Ahfir, 3<sup>e</sup> émission de 1958 ; Casablanca-Centre, 3<sup>e</sup> émission de 1958 (16) ; circonscription de Fès-Banlieue, émission primitive de 1958 ; centre de Ben-Souda, émission primitive de 1958 ; centre de Sidi-Razem, émission primitive de 1958.

*Taxe urbaine* : centre de Sidi-Kacem, 2<sup>e</sup> émission de 1958 ; centre d'Ouarzazate, émission primitive de 1958.

*Taxe de compensation familiale* : Casablanca-Centre (17), 3<sup>e</sup> émission de 1958 ; Casablanca-Mâarif (23), 4<sup>e</sup> émission de 1958 ; Casablanca-Nord, 3<sup>e</sup> émission de 1958 (3 et 4) ; Casablanca-Roches-Noires (6), 5<sup>e</sup> émission de 1958 ; Fedala, 4<sup>e</sup> émission de 1958.

*Tertib et prestations des Européens de 1958.*

LE 31 MARS 1959. — Province de Beni-Mellal, circonscriptions de Kasba-Tadla et du centre autonome de Fkih-Bensalah ; province de Chaouïa, circonscription de Berrechid ; province de Marrakech, centre autonome d'El-Kelâa ; province d'Agadir, circonscriptions de Tafraoute, des Oulad-Teïma et du centre autonome de Tiznit ; province de Meknès, circonscription des Aït-Isehaq ; province du Tafilalet, centre autonome de Midelt ; province de Rabat, circonscription de Rabat-Banlieue ; province de Taza, circonscriptions de Taïnest, de Kef-el-Rhar et de Tahar-Souk ; province d'El-Jadida, circonscription d'Azemmour (émission supplémentaire de 1958).

LE 6 AVRIL 1959. — Province d'Agadir, circonscription d'Agadir-Ville ; province de Chaouïa, circonscription de Fedala-Banlieue ; province de Beni-Mellal, circonscriptions d'El-Ksiba et du centre autonome de Beni-Mellal ; province de Marrakech, circonscriptions de Talate-n-Yâkoub, des Rehamna, de Marrakech-Ville et Banlieue ; province d'El-Jadida, circonscription de Sidi-Bennour ; province de Meknès, circonscription de Meknès-Ville ; province de Fès, circonscription de Fès-Ville.

LE 8 AVRIL 1959. — Province de Casablanca, circonscription de Casablanca-Ville ; province de Beni-Mellal, circonscriptions de Kasba-Tadla et de Beni-Mellal ; province de Fès, circonscription de Sefrou ; province de Meknès, circonscriptions de Meknès-Banlieue et d'El-Hajeb ; province de Rabat, circonscriptions de Kenitra-Ville et Banlieue.

LE 31 MARS 1959. — *Tertib et prestations des Marocains (émission supplémentaire de 1958)* : circonscription d'Azemmour, caïdat des Haouzia ; circonscription de Benahmed, caïdat des M'Lal Hamdaoua ; circonscription d'Imouzzèr-des-Ida-Ou-Tanane, caïdat des Ahl Tinkerte ; circonscription du Had-des-Oulad-Frej, caïdat des Oulad Frej ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des Haouzia ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Bouzerara-Nord ; circonscription de Tiznit, caïdat des Aït Brûm.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,

PEY.